

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL

No 23

SEANCE DU 3 JANVIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, jeudi le 3 janvier 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayet, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce Conseil, à l'occasion du récent décès de monsieur Donat Charest, désire exprimer à son épouse, à ses enfants, à sa soeur Mlle Clara, à ses frères, Mgr Alyre Charest et M. Emile Charest, ses plus profondes condoléances.

Monsieur Donat Charest fut un homme d'affaires très en vue dans la région et qui siégea au Conseil comme distingué représentant du quartier Un du 16 janvier 1916 au 29 décembre 1917.

Sa mort cause un grand vide dans le cercle de ses nombreux amis et ce Conseil prie la famille Charest de croire qu'il partage le deuil cruel qui la frappe.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds suivants : —

1o — De l'item "Salaires, Bureau de l'Evaluateur" (409) à l'item "Entretien, Bureau de l'Evaluateur" (410) \$1,500.00.

2o — De l'item "Imprévus" (490) à l'item "Rues pavées" (454) \$300.00.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,153.60, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de l'item "Salaires, Bureau de l'Evaluateur" à l'item "Entretien, Bureau de l'Evaluateur", \$1,500.00.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,446.09, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,643.15, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$64.89, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,526.45, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,170.75 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$903.93, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

M. l'échevin R. Guertin prend son siège.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de l'Eau soit ap-

prouvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,754.37, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,

Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$88,134.40, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de l'item "Imprévus" à l'item "Rues pavées" (\$300.00).

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,

Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock, au montant de \$5,007.35 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 novembre au 15 décembre 1956.

Reçu ce 21 décembre 1956

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$11,524.41 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que pour les fins de donner plus de précision à l'amendement numéro 21 de l'assemblée du 18 décembre, le Greffier est autorisé à demander par la voie des journaux, aux courtiers et agents locaux d'assurances, des soumissions pour l'assurance collective des employés municipaux déjà protégés, sujettes aux conditions suivantes: —

- a) Pour les mêmes bénéfices et avantages mentionnés dans les polices en cours, au renouvellement des contrats collectifs, soit le 1er mai 1955.
- b) Que des soumissions soient soumises individuellement pour chaque groupe d'employés à savoir, les policiers, les pompiers et les employés municipaux et une soumission globale couvrant les trois groupes.

- c) Que le Greffier soit chargé d'obtenir, par groupe, les informations suivantes :
- 1) Le nom, l'adresse, le statut matrimonial de chaque employé à être protégé.
 - 2) L'expérience pour le terme précédent de 12 mois.
 - 3) Tous autres renseignements compatibles demandés par les soumissionnaires.

Les soumissions devront être reçues au bureau du Greffier de la Cité, au plus tard à 4 heures de l'après-midi, le 5 février 1957.

Adopté.

REGLEMENT No 640

Amendant le règlement 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que le Conseil désire fermer une partie de la rue Emond;

ATTENDU que cette partie de rue n'a jamais été ouverte à la circulation publique;

ATTENDU que le Conseil désire fermer cette partie de rue;

ATTENDU que le Conseil juge qu'il est nécessaire et d'intérêt public de fermer cette partie de rue;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le règlement 591 est modifié en ajoutant après l'article 44, l'article suivant :

45 "Cette partie de rue, connue comme étant le prolongement de la rue Emond et s'étendant de la rue Durocher à la rue Bisson, le tout tel qu'il appert au plan annexé au présent règlement, est, par les présentes, fermée."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 640, amendant le règlement 591 concernant la fermeture de rues et ruelles soit adopté tel que lu.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la résolution numéro 19 de l'assemblée régulière du 6 décembre 1955 soit rescindée et remplacée par la suivante : —

“Ce Conseil accepte l'offre de J.-G. Bisson Construction & Engineering Ltd. de céder à la Cité de Hull les rues ci-après décrites : —

Cadastre 6-B-126 (rue Perrot), 6-B-127 (rue Corbeil), 6-B-128 (rue Brigham), 6-B-129 (rue Fréchette), 6-B-130 (rue Genest), 6-B-131 (rue Brady), 6-B-132 (rue Isabelle), 6-B-138 (rue Isabelle), 6-B-151 (rue Genest), 6-B-145, 6-B-290 (rue Brady), 6-B-291, 6-B-293, 6-B-288 (rue Isabelle), 6-B-289, 6-B-287, 6-B-294, 6-B-295, 6-B-296, 6-B-292, dans le cinquième rang du canton de Hull, comté de Gatineau.

Les frais encourus pour le transfert de ces immeubles seront chargés à l'appropriation 412 du budget en cours.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la corporation de la Cité de Hull, l'acte de cession de ces terrains utilisés comme rues.”

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Cons

struction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 13 décembre 1956, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées les lots suivants : —

a) A Oscar Poulin & Fils, 27, rue Mangin, un terrain mesurant approximativement 50 pieds de largeur par une profondeur moyenne de 150 pieds, contenant approximativement 7,570 pieds carrés rue Mangin, et connu comme partie du lot 434, au prix de \$375.00 et tel qu'indiqué par un contour de couleur sur un plan, ainsi qu'une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

b) A Breadner Company Limited, 55, rue Talon, un terrain mesurant approximativement 50 pieds par 100 pieds, contenant approximativement 5,000 pieds carrés, connu comme partie du lot 434 et situé au Sud du lot 431, au prix de \$250.00, et tel qu'indiqué par un contour de couleur sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, ainsi qu'une description technique.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes : —

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La localisation de ces terrains sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;
- 4) Les constructions devront être érigées à une distance d'au moins 30 pieds de la ligne de frontage du lot, ou à tout autre endroit jugé nécessaire par l'Inspecteur des Bâtisses;
- 5) La façade des édifices devra être lambrisée soit de pierre, briques ou stuc;
- 6) L'acquéreur s'engage à faire l'entretien de son terrain et de sa cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et devra maintenir et entretenir la partie de son terrain en face de sa propriété;
- 7) Pour l'avantage du propriétaire et afin d'éviter l'encombrement de la rue et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude devra être accordée aux compagnies d'utilités publiques si équis, pour l'entretien et le maintien de leurs poteaux, fils, matériel et accessoires;

8) La hauteur des constructions ne devra pas avoir plus de deux étages et ne devra pas excéder 25 pieds au-dessus du niveau du sol;

9) Il est expressément entendu que le terrain vendu servira à l'usage exclusif de l'acquéreur pour l'exploitation de son commerce;

10) L'érection de clôtures de tous genres devra recevoir l'approbation préalable de notre Inspecteur des Bâtisses.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes notariés mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, suivant la recommandation de l'Ingénieur de la Cité, en date du 19 décembre 1956, que les sommes ci-dessous énumérées soient remises à Standard Paving Ltd. : —

1° — Retenue de 10% sur travaux exécutés depuis au-delà d'une année, soit	\$ 1,538.25
---	-------------

2° — Balance sur dépôt en garantie	1,750.00
------------------------------------	----------

TOTAL :	\$ 3,288.25
---------	-------------

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Duissault:

ET RESOLU que Gatineau Power Company soit autorisé de fournir l'électricité requise aux 67 lampadaires énumérés dans le rapport de l'Ingénieur de la Cité, en date du 10 décembre 1956.

La Cité s'engageant à payer pour l'électricité sur production de la facture de la compagnie et après vérification par l'Acheteur municipal.

Les conditions seront telles que mentionnées au contrat signé le 13 avril 1954 pour éclairage des rues. Cette dépense sera pris à même les appropriations pour l'entretien du Département de Lumière et Alarme.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que la somme de \$1,200.00 votée par résolution numéro 24 du 6 novembre 1956, soit appropriée, en parts égales, pour la construction de bandes de patinoires aux terrains de jeux des paroisses St-Jean-Bosco et Ste-Bernadette.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin.
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU qu'une somme de \$700.00 soit versée au Comité Central de l'Oeuvre des Terrains de Jeux. Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Terrains de Jeux" (487).

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU qu'une gratification de \$300.00 soit payée à monsieur François Bilodeau à titre de reconnaissance pour les dépenses et le travail qu'il a faits pour l'Oeuvre des Terrains de Jeux. Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Terrains de Jeux" (487).

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le compte de M. Léopold Normand au montant de \$98.90 pour 43 heures de temps supplémentaire soit approuvé pour paiement.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

IL EST RESOLU que conformément à l'invitation pour soumissionner du 16 novembre 1956, à la formule de conditions générales et aux "spécifications pour machinerie saison 1956-57" l'Acheteur municipal soit autorisé à acheter la machinerie suivante au prix des soumissions pour livraison immédiate.

a) **Sicard Inc.**

Un chasse-neige Sicard "Snow Master" BH2G970/T46R monté sur camion Sicard T-46-R au prix de \$30,548.00;

b) **Interprovincial Equipment Ltd.**

Une sableuse de rue Baugman, modèle FS-56 P.T.O. d'une capacité de 6 verges au prix de \$2,253.38;

c) **J. Baillot et Fils Limitée.**

Trois camions Dodge 1957, modèle D-700 équipés avec dompeuse et charrue à neige au prix de \$22,950.00;

d) **C. O. Monat & Compagnie Ltée.**

Un tracteur "Oliver" modèle OC3-31 au prix de \$4,063.03.

Les fonds à être pris comme ci-dessous :

Règlement 637	\$47,000.00
Achat de machinerie (462)	8,000.00
Imprévus (490)	4,814.41

Proposé en amendement par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que conformément à l'invitation pour soumissionner du 16 novembre 1956, à la formule de conditions générales et aux "spécifications pour machinerie saison 1956-57" l'Acheteur

municipal soit autorisé à acheter la machinerie suivante au prix des soumissions pour livraison immédiate.

a) **Sicard Inc.**

Un chasse-neige Sicard "Snow Master" BH2G970/T46R monté sur camion Sicard T-46-R au prix de \$30,548.00.

b) **Interprovincial Equipment Ltd.**

Une sableuse de rue Baugman, modèle FS-56 P.T.O. d'une capacité de 6 verges au prix de \$2,253.38.

c) **C. O. Monat & Compagnie Ltée.**

Un tracteur "Oliver" modèle OC3-31 au prix de \$4,063.03.

d) Que la soumission la plus basse, au montant de \$23,376.68, taxes fédérales et provinciales incluses, et suivant les chiffres établis par le Trésorier de la Cité, dans son mémoire en date du 21 décembre 1956, soit acceptée pour l'achat de trois camions avec dompeuse et charrue à neige.

Les fonds à être pris comme ci-dessous :

Règlement numéro 637	\$47,000.00
Achat de machinerie (462)	8,000.00
Imprévus (490)	4,814.41

Le vote est pris sur l'amendement : —

En faveur de l'amendement, les échevins: J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guérin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge : 8.

Contre, les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 4.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

25. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le Directeur de la Police soit autorisé à faire l'engagement d'une employée surnuméraire sténo-dactylo temporairement au salaire mentionné dans la convention collective en

vigueur. Le salaire de cette employée temporaire sera pris à même les appropriations pour salaires au Département de Police.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé d'écrire aux gouvernements Fédéral et Provincial les invitant à verser immédiatement à la Cité de Hull, les sommes qui lui sont dues d'après le rapport du Trésorier de la Cité.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que monsieur l'échevin J.-A. Maurice remplace monsieur l'échevin R. Villeneuve sur la délégation qui se rendra à Québec en rapport aux amendements à la Charte.

Adopté.

Hull, le 3 janvier 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger le dernier paragraphe de l'article 7 du règlement 386 modifié par le règlement 636.

(Signé) R. St-Onge,
Échevin.

Hull, le 31 décembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$1,500.00 soit employé pour l'achat de 600,000 feuilles de papier à mimeographie. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Palpeterie".

(Signé) L. Emond,
Échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour annexer à la Cité de Hull une partie du territoire décrit ci-après : —

La moitié Nord de la moitié Est du lot six "A", la moitié Ouest du lot six "A", une partie du lot cinq, du rang cinq du canton de Hull (Mme Paul Beaudoin), la partie Ouest du lot quatre "A", la partie Ouest du lot quatre "B", la partie Ouest du lot quatre "C", une partie du lot cinq et le quart Sud-Est du lot six "A" du rang cinq du canton de Hull (Gordon Hammond), la partie Nord du lot quatre "D", la partie Nord du lot quatre "E", la partie Nord du lot quatre "F" du rang cinq du canton de Hull.

L'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire a préparé une description technique des lots 4a, 4b, 4c et partie du lot 5, le 20 février 1956 et des lots 4d, 4e, 4f, le 21 février 1956.

(Signé) J.-Y. Bernier,
Échevin.

28. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 4 janvier 1957.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 24

SEANCE DU 4 JANVIER 1957

A une assemblée ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, vendredi, le 4 janvier 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et J.-Y. Bernier, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Les échevins J.-A. Maurice et R. Villeneuve prennent leurs sièges.

1. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la résolution numéro 24 de l'assemblée régulière du 3 janvier 1957 soit reconsidérée.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution, les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve et J.-Y. Bernier : 5.

Contre, les échevins : R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond et R. St-Onge : 6.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à faire l'achat de 600,000 feuilles de papier à miméographe au coût estimé de \$1,500.00. Le dit achat devra être fait par soumission et aux meilleures conditions possibles.

Cette marchandise sera déposée dans le stock à être distribué aux divers services municipaux. Un avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 janvier 1957 et un certificat émis par le Trésorier de la Cité, en date du 4 janvier 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation "Papeterie" pour effectuer ledit achat.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 15 janvier 1957.

Adopté.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull }
CITE DE HULL

No 25

SEANCE DU 15 JANVIER 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôte de ville de ladite cité, mardi le 15 janvier 1957 à huit heures d'
l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil et les échevins J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, J.-G. La caisse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce Conseil présente ses profondes sympathies au Révérend Canon C. W. Earle, à l'occasion du décès de son père bien-aimé le Révérend Henry Earle.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

L'échevin G. Chouinard prend son siège.

2. ATTENDU que le règlement numéro 634 de la Cité de Hull a reçu l'approbation des électeurs de la municipalité de Hull-Sud à une assemblée publique tenue le 7 janvier 1957 et des électeurs de la municipalité de Hull-Ouest à une assemblée publique tenue le 7 janvier 1957, lesquelles assemblées ont été convoquées et tenues conformément aux dispositions du chapitre 233 des Statuts Réfondus de Québec 1941;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 634 pour annexer à

Cité de Hull les lots 7A et 7C et parties des lots 7B et 7E du rang 5 et parties des lots 7B et 7C du rang 6 du canton de Hull, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

Les échevins J.-W. Dussault et R. Guertin prennent leurs sièges.

3. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 642 soit adopté tel que lu; que le Greffier soit chargé de faire tenir une copie certifiée de ce règlement au Conseil municipal de Hull-Sud pour approbation suivant les dispositions de l'article 33 et suivants de la Loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1941, chap. 233).

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que comme supplément à la résolution adoptée le 18 septembre 1956, ce Conseil accepte l'estimation de \$2,660.00 comme coût des travaux et matériaux exigés par le déplacement des dispositifs de protection aux passages à niveau du boulevard Alexandre Taché. Cette dépense sera chargée au règlement d'emprunt numéro 616, à l'item "C" du cinquième article autorisant la réfection de la balance du boulevard Alexandre Taché. Que la résolution numéro neuf de l'assemblée régulière ajournée du 18 septembre 1956 soit rescindée.

Adopté.

REGLEMENT No 641

Amendant le règlement 386 concernant
l'enlèvement des vidanges.

ATTENDU qu'il soit nécessaire et urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET

STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STA
TUE COMME SUIT:

1. Le dernier paragraphe de l'article 7 du règlement 386, tel que modifié par le règlement 636, est abrogé.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC
Maire. Greffier.

5. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement numéro 641, abrogeant le paragraphe 7 du règlement numéro 386, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire la procédure exigée par la loi pour obtenir le remboursement d la taxe fédérale de 10% sur les trois camions récemment commandés de la maison St-Denis Service Station suivant la résolution du Conseil du 3 janvier 1957.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU qu'un fonds spécial de réserve soit créé à même les argents du règlement d'emprunt numéro 541 au montant de \$52,800.00 à être reparti comme suit: —

Pavage de la rue Labelle	\$22,600.00
Pavage de la rue Bourque	2,200.00
Pavage de la rue Pharand	3,000.00
Plans et devis pour l'usine de filtration	25,000.00

Que l'Ingénieur de la Cité soit prié d'émettre un certificat pour fermer le règlement numéro 541.

Que la procédure exigée par la loi soit entreprise aux fins de faire bénéficier les propriétaires qui paient une répartition pour travaux d'égout, de pavage et de trottoir exécutés sous l'autorité du règlement 541 soit créditee de l'excédent dudit règlement.

L'échevin J.-G. Lacasse quitte son siège.

Proposé en amendement par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la résolution principale soit soumise à l'aviseur légal de la Cité pour étude et opinion légale.

En faveur de l'amendement, les échevins: J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 10.

Contre: Nil.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

8. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 36 de l'assemblée régulière tenue le 4 décembre 1956 soit rescindée et remplacée par la suivante: —

"ET RESOLU qu'un octroi de \$75.00 soit versé à l'équipe des Dévôts de la Rampe et qu'un octroi de \$75.00 soit versé à l'équipe du Pont Neuf. Les fonds seront pris à même les appropriations "entretien du conseil".

Adopté.

9. ATTENDU que le 2 novembre 1954, par résolution, ce Conseil a demandé que les lots 6-B et 6-C du rang 5 du Canton de Hull soient inclus dans la division d'enregistrement du Comité de Hull;

ATTENDU que par résolution passée le 6 septembre 1956, ce Conseil a réitéré sa demande, cette fois à l'honorable Procureur de la province de Québec;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce Conseil prie instamment les autorités de

la province de Québec de bien vouloir prendre les moyens nécessaires afin que les lots 6-B et 6-C du rang 5 du Canton de Hull, soient transférés du Bureau d'Enregistrement de Maniwaki, lequel est à quelque quatre-vingts milles au Nord de notre Cité, au Bureau d'Enregistrement du Comité de Hull, à Hull.

Que la même procédure soit suivie sans délai pour tout territoire annexé ou qui sera annexé à la Cité de Hull.

Adopté.

10. ATTENDU que monsieur Achille Morin a été échevin de la Cité de Hull pour représenter le quartier Montcalm ou numéro deux, depuis le 23 mai 1932 au 20 avril 1955;

Il est proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce Conseil, comme marque de gratitude, pour les services rendus à la population de notre Cité, offre à l'ex-échevin Achille Morin, le fauteuil qu'il occupait au sein du Conseil municipal.

Que le Greffier de la Cité soit autorisé à faire faire une plaque appropriée pour être posée sur ledit fauteuil. Cette dépense devra être chargée à l'item 401 "Entretien, Bureau du Conseil".

Adopté.

L'échevin J.-G. Lacasse prend son siège.

11. ATTENDU que la Cité de Hull a annexé à son terrain les lots 7A, 7C, parties des lots 7B et 7E du rang 5, et parties des lots 7B et 7C du rang 6 du Canton de Hull, dans le comté de Gatineau;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Hull-Ouest a consenti à l'annexion d'une partie de son territoire, soit parties des lots 7B et 7C du rang 6 du Canton de Hull, à la condition que le chemin connu comme Cameron Road, situé entre les rangs 5 et 6 du Canton de Hull soit maintenu ouvert et entretenu par la Cité de Hull sur une longueur de 1,750 pieds par une largeur approximative de 40 pieds, tel que montré sur un plan de l'arpenteur-géomètre S. E. Farley, en date du 25 octobre 1956;

ATTENDU que ce chemin n'est pas de la largeur exigée par la loi;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil se prévalant des dispositions de l'article 7 du chapitre 242 des Statuts Réfondus de Québec 1941, prie l'honorable Ministre des Affaires Municipales de prendre en considération le cas extraordinaire de la récente annexion de territoire à la Cité de Hull et veuille bien accorder la permission d'ouvrir et maintenir sur une largeur moindre que celle exigée par la loi, soit approximativement 40 pieds, comme rue publique dans la Cité de Hull, l'ancien chemin Cameron Road décrit dans le deuxième paragraphe du préambule de la présente résolution.

Adopté.

12. ATTENDU que des résolutions demandant un nouveau pont pour remplacer le pont Alexandra (Interprovincial) ont été passées par ce Conseil le 3 juin 1952, le 6 septembre 1955 et le 2 octobre 1956;

ATTENDU que copies de ces résolutions ont été envoyées à l'honorable Premier Ministre du Canada, à l'honorable Ministre des Travaux publics, au Service d'Aménagement de la Capitale Nationale et aux membres locaux de la Commission du District Fédéral; Il est proposé par l'échevin R. St-Onge,

Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil réitère sa requête auprès du Gouvernement Fédéral de prendre des moyens immédiats et de faire des instances auprès des autorités compétentes qui devront prendre l'initiative de réaliser, dans le plus bref délai possible, la construction d'un nouveau pont au-dessus de la rivière Ottawa, entre les cités d'Ottawa et de Hull.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la Compagnie Gatineau Power soit priée de fournir l'énergie électrique pour l'éclairage du Pont des Chaudières et de l'entrée de la Promenade de la Gatineau, boulevard Taché aux taux suivants autorisés par la Régie Provinciale de l'Électricité.

Pont des Chaudières:

10-300 Watts à \$33.00 par année
4-400 Watts à \$39.00 par année
4-500 Watts à \$45.00 par année

Promenade de la Gatineau, boulevard Taché:

5-300 Watts à \$33.00 par année.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil appuie et endosse la Semaine Nationale de Santé, organisée par la Ligue de Santé et d'Education à travers le Canada, et recommande la collaboration de la part de tous les groupes et associations durant cette Semaine de Santé, qui sera observée entre le 3 et le 9 février 1957.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU qu'un comité composé de Son Honneur le Maire, des présidents des Comités de Finance, Feu, Lumière et Alarme, Police, Travaux municipaux, l'Eau, l'Hygiène publique et du Maire-Suppléant, soit formé pour procéder à l'étude du budget de la prochaine année fiscale.

Les chefs des services municipaux sont priés de bien vouloir faire parvenir, au plus tard le 15 février 1957, les appropriations de leur service respectif.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$75.00 soit versé pour payer les frais d'étude de l'administration de l'assistance municipale. Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien Bureau de Santé".

Reçu ce 10 janvier 1957.

H.-Léon Leblanc, Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds

disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, vu que le contracteur Jean-Paul Parizeau n'a pas rempli les conditions exigées pour l'obtention d'un contrat d'enlèvement des vidanges, que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de notifier ledit Jean-Paul Parizeau que ses services de l'enlèvement des vidanges seront terminés le 1er février 1957: — que l'Ingénieur soit chargé de prendre les moyens nécessaires pour maintenir le service des vidanges dans la zone No 3 d'une façon temporaire en attendant que le Conseil prenne une décision sur ce problème d'intérêt général.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la coutume établie par la Cité que le département de l'aqueduc continue le dégelage des services d'eau lorsque requis de ce faire par le propriétaire de l'immeuble.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ouvrir ou maintenir ouvert comme rue publique dans les limites de la Cité de Hull, le chemin connu comme "Cameron Road", d'une longueur de 1,750 pieds et d'une largeur approximative de 40 pieds, et situé entre les rangs cinq et six du Canton de Hull.

(Signé) L. Emond,
Échevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 26

SEANCE DU 5 FEVRIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 5 février 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à effectuer les virements de fonds suivants:

1°—\$2,400.00 de l'item "Rutes de terre" (455) à l'item "Entretien Bureau de l'Ingénieur" (451);

2°—\$2,400.00 de l'item "Nouveau Cadastre" (424) à l'item "Entretien Bureau de l'Acheteur" (425);

Ces virements sont requis afin de permettre le paiement des comptes payables du mois, ainsi que les salaires des employés à taux horaires de ces deux bureaux pour la période 1er février — 30 avril 1957.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les

comptes au montant de \$3,243.74, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 1er février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Arena et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$879.09, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,946.63, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 30 janvier 1957.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$117.38, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Hull, le 30 janvier 1957.
Asst-Trésorier.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,811.52, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Hull, ce 30 janvier 1957.
Asst-Trésorier.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$10,036.39, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1er février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,148.36, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,322.36, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité des Travaux mu-

nicipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$63,933.07, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.

Adopté.

REGLEMENT No 643

Amendant le règlement 584 concernant
la fermeture à bonne heure.

ATTENDU qu'une demande a été présentée de la part des barbiers-coiffeurs relativement aux heures de fermeture de leurs établissements;

ATTENDU que le Conseil désire amender le règlement de fermeture en conséquence;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Le règlement 584 est amendé en ajoutant après l'article 16 les articles suivants :

16 (a) — Tous les salons de barbiers-coiffeurs pourront ouvrir leurs portes à huit (8) heures le matin les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, et devront les fermer à six (6) heures et trente (30) du soir ces mêmes jours;

16 (b) — Tous les salons de barbiers-coiffeurs devront être fermés les lundis sauf durant les semaines où il existe un jour de fête chômé, et, dans ces cas, les salons pour-

ront être ouverts aux heures mentionnées à l'article 16 (a);

16 (c) — Nonobstant les dispositions de l'article 16 du présent règlement les commerces secondaires opérés dans un même édifice ou une même pièce qu'un salon de barbier-coiffeur, pourront demeurer ouverts jusqu'aux heures de fermeture permises pour un tel commerce.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

11. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement numéro 643 amendant le règlement numéro 584 concernant la fermeture à bonne heure, soit adopté tel que lu.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock, au montant de \$3,362.77 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 décembre 1956 au 15 janvier 1957.

Reçu ce 29 janvier 1957,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$8,499.59 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur requisiptions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 29 janvier 1957,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957.

(Signé) Gérald Scott,
Asst.-Trésorier.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Que ce Conseil, heureux du geste que le Premier Ministre, l'honorable Maurice Duplessis et son gouvernement, viennent de poser en accordant un octroi de \$500,000.00 au Collège Marie-Médiatrice, désire exprimer en son nom comme en celui de ses commettants, ses plus chaleureux remerciements.

Ce Conseil offre aussi ses félicitations et ses remerciements à Son Excellence Révérendissime l'Archevêque d'Ottawa, Monseigneur Marie-Joseph Lemieux, à Son Honneur le Maire Thomas Moncion et à M. l'échevin Roland St-Onge pour leur contribution à la réalisation de ce projet.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les citoyens qui ont à se plaindre du coût élevé de l'électricité soient invités à faire tenir au Greffier de la Cité leurs factures de la période des douze derniers mois de consommation domestique, et ce, au plus tard le 15 février courant;

Que le conseiller juridique de la Cité soit autorisé à faire examiner ces factures par une personne compétente et si jugé opportun faire la procédure requise pour soumettre le cas à la Régie Provinciale de l'Électricité;

Que dès la prochaine assemblée de comité général, ce Conseil étudie l'opportunité d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, la source de l'énergie électrique et sa distribution dans notre Cité.

Adopté.

16. ATTENDU QUE LA SUBVENTION aux municipalités s'étant établie à \$254,059.00 pour l'année 1955;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil désire faire savoir au Gouvernement Fédéral, par l'entremise de son Ministère des Finances, qu'il le prie de bien vouloir lui verser immédiatement une somme de \$225,000.00 à titre de paiement provisoire de la subvention de 1956 à notre municipalité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Conformément à la recommandation de la Commission de Police et au rapport du Directeur du Service de la Police, en date du 28 janvier 1957, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à inscrire sur la liste de paie des employés du Département de Police les noms ci-après: — Jacques Beauséjour, Albert Paquin, Maurice Cabana.

Ces personnes sont entrées en fonction comme constables le 28 janvier 1957.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à retrancher du rôle de perception 1956-57 des taxes irrécouvrable-

bles au montant de \$19,031.09, et ce, conformément au rapport du Trésorier en date du 10 janvier 1957.

Adopté.

19. ATTENDU QUE CE CONSEIL A ADOPTÉ une résolution rédigée dans les termes de la présente le 20 décembre 1955;

ATTENDU que l'on exige l'adoption d'une nouvelle résolution pour les travaux exécutés en 1956;

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance du 5 juillet 1955 a autorisé les travaux suivants:

Réparation et réfection du pavage du boulevard Alexandre Taché;

ATTENDU que cette corporation a obtenu du Ministère de la Voie et voie une subvention de \$150,000.00 pour lesdits travaux;

ATTENDU qu'un rapport final des dépenses faites en 1956, au montant de \$19,460.30 a été soumis à ce Conseil;

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que cette Corporation approuve les travaux exécutés et le rapport final des dépenses soumis.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministère de la Voie et voie.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ATTENDU que la Cité de Hull a, par contrat fait et passé en 1954, accordé à l'Ottawa Transportation Commission, un terminus pour ses autobus au centre de la ville de Hull;

ATTENDU que ce contrat d'une durée de 20 ans à l'O.T.C. accorde des avantages considérables;

ATTENDU que d'autre part, les passagers de Hull qui se rendent à Ottawa en passant par le pont Interprovincial ont comme terminus la rue McKenzie, près de la rue Rideau;

ATTENDU que demande a été faite à la ville de Hull pour

changer ce terminus et en construire un nouveau au fond du parc qui se trouve en arrière du Château Laurier;

ATTENDU que ce changement aurait pour effet d'éloigner considérablement les passagers de Hull du centre commercial où ils ont affaire et des locaux où ils doivent aller travailler;

ATTENDU que ce changement proposé est contraire aux intérêts du public voyageur de Hull et va à l'encontre de l'esprit de réciprocité qui a prévalu, lors de la signature du contrat entre la ville de Hull et l'O.T.C.;

Il est résolu que ce Conseil s'oppose à tout changement du terminus des autobus passant par le pont Interprovincial et qui se tiennent actuellement sur la rue McKenzie près de la rue Rideau;

Que ce Conseil demande aux autorités de la ville d'Ottawa d'attendre l'aménagement d'un nouveau pont avant de discuter de tout changement du parcours actuel;

Que copie de cette résolution soit envoyée à la Cité d'Ottawa, à la Commission du District Fédéral et à l'Ottawa Transportation Commission et au député fédéral du comté à Hull.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité, à titre de Directeur du Service des Vidanges, soit chargé de demander de nouvelles soumissions, par la voie des journaux, pour l'entretien du dépotoir municipal.

Ces soumissions seront requises jusqu'à quatre heures de l'après-midi le 19 février 1957, au Bureau du Greffier de la Cité de Hull.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer et soumettre à ce Conseil une estimation du coût des travaux de rehaussement de la Croix Lumineuse d'une hauteur de 25 à 50 pieds respectivement. Cette estimation devra être soumise en

temps pour apparaître à l'agenda de l'assemblée régulière de mars prochain.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil désire faire savoir à la Commission des Transports du Canada qu'il accepte la pratique suivie de répartir le coût d'installation de dispositif de protection, soit 60% à même le fonds de la Commission, 25% à la Cité et 15% à la Compagnie de Chemin de Fer. Quant à l'entretien, il sera partagé également par la Cité et la Compagnie de Chemin de Fer.

Les croisements à niveau sont :

- 1—Dossier No 32705, rue Coallier.
- 2—Dossier No 27156, 298, rue Bégin.
- 3—Dossier No 27156, 46, rue St-Henri.
- 4—Dossier No 27156, 62, rue St-Florent.

La Commission des Transports du Canada est priée de bien vouloir émettre, sous le plus bref délai possible, les ordonnances permettant la réalisation immédiate de la protection du public.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité de Hull, un contrat avec Canadian Industries Ltd. pour l'achat de 110,000 lbs. de chlore liquide au prix de \$9.75 les cent livres f.a.b. wagons, Cornwall, Ontario.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que, sur recommandation verbale de l'Ingénieur de la Cité, faite au cours de l'assemblée du Comité des Finances, tenue le 29 janvier 1957, M. Sylvio Lalonde soit préposé à l'enlè-

vement des vidanges dans la zone No 3, en remplacement de M. J. P. Parizeau.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la pension annuelle basée sur une somme de \$1,000.00 soit continuée à l'ex-directeur Emile Bond, sa vie durant, et ce, à compter du 1er juin 1957; que le Trésorier de la Cité soit chargé de motter la présente décision de ce Conseil lors de la préparation du budget de l'année fiscale 1957-58.

Proposé en amendement par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que la résolution principale soit référée pour étude lors de la préparation du prochain budget.

En faveur de l'amendement les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault: 9.

Contre, les échevins: A. Doucet et G. Chouinard: 2.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et l'amendement remporté.

27. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution No 14 de l'assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue le 20 novembre 1956, soit rescindée.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'article 3o a) des Conventions passées avec Emile Lemieux, Gaston Godmaire, Jean Meunier et Raoul Trépanier, soit modifié en remplaçant les mots "la somme de soixante cents (60c) par mois" par les mots suivants: —

"La somme de soixantequinze cents (75c) par mois". Ce changement prenant effet le 1er décembre 1956.

IL EST RESOLU que les tarifs suivants, recommandés par le Comité d'Hygiène Publique, soient en vigueur à partir du 1er février 1957 pour l'enlèvement des vidanges dans les édifices commerciaux.

	Fréquence minimum du service par semaine	Tarif mensuel maximum
Petit restaurant avec maison privée ne servant pas de repas (Tarif de la maison compris)	1	\$1.50
Gros restaurant avec maison privée ne servant pas de repas (Taux de la maison compris)	1	2.40
Restaurant avec repas	1	2.40
" " "	2	4.00
" " "	3	5.50
" " "	5	15.00
Groceteria Dominion, Steinberg, Atlantic & Pacific, A. L. Raymond, I.G.A. La-flamme, Blvd. Taché	4	30.00
Autres épiceries ou Grocerias I.G.A., Clover Farm, Red & White	2	8.00
" " "	3	12.00
" " "	4	15.00
Epicerie indépendante	1	4.00
Magasins: meubles, quincailleries, marchandise sèche, pharmacie ou semblables	1	4.00
Bijouteries	1	2.00
" " "	2	4.00
Garagiste	1	4.00
Magasins de chaussures	1	2.00
" " "	2	4.00
Théâtres	1	4.00
" " "	2	8.00
Salon de barbier ou beauté, avec résidence	1	1.75
Salon de barbier ou beauté seul	1	1.00
Hôtels	5	30.00
Tavernes	1	5.00
Maisons de chambres	1	2.50

Librairies	1	1.50
Imprimerie Gauvin et bureaux	1	3.00
"	2	5.00
Imprimerie Nationale	5	100.00
Bureau de Poste	2	4.00
Ferme d'Agriculture	1	10.00
Bureaux de médecin avec maison privée ..	1	2.00
Ecole Technique	2	10.00

Voyage sur demande:

le camion avec chauffeur \$3.00 de l'heure.
le camion avec chauffeur et un employé \$5.00 de l'heure.
Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé d'acheter pour le règlement No 633, 390 pieds de regard d'égout de 30" en ciment armé de Vipond Construction suivant leur soumission du 29 janvier 1957, qui est la plus avantageuse.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé d'acheter de Viroc Concrete 984 pieds de tuyau de ciment de 36" T. & G. double armature pour le règlement No 633 suivant les prix de leur soumission du 29 janvier 1957, qui sont les plus avantageux.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de retourner, sans les ouvrir, les soumissions reçues par ce Conseil pour la construction d'un réservoir d'eau dans la carrière Tremblay. Que d'après les termes d'une résolution précédente le Conseil doit prendre connaissance des spécifications de ce réservoir. Proposé en amendement par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que les soumissions reçues par ce Conseil pour

la construction d'un réservoir d'eau dans la Carrière Tremblay soient ouvertes à la présente assemblée, et que le tout soit envoyé aux Ingénieurs-Conseils Lalonde, Girouard et Letendre pour rapport à ce Conseil, une fois que le Conseil en aura pris connaissance en Comité Général.

En faveur de l'amendement, les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, R. St-Onge, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault: 9.

Contre, les échevins: G. Lacasse et L. Emond: 2.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et l'amendement remporté.

32. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 19 février courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL

No 27

SEANCE DU 19 FEVRIER 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 19 février, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

M. l'échevin L. Emond est absent pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité des Utilités publiques au cours de son assemblée tenue le 11 février 1957, ce Conseil accorde son consentement, et ce, sans préjudice aux droits de la Cité, à ce que la compagnie de Téléphone Bell du Canada exécute les travaux ci-dessous :

a) Placer un ancre sur la rue Hôtel-de-Ville Est de la rue Eddy, selon la demande faite en date du 13 mars 1956; Permis MC 199-Ordre 161-4038.

b) Eriger un poteau-étai sur le coin de la rue Talon et Cousineau, selon la demande faite en date du 21 janvier 1957; Permis MC 223, ordre 161-4219;

c) Placer ses poteaux, tiges et ancores, avec câbles aériens associés sur la rue Maurice du boulevard Gamelin aux limites de la Cité.

Ces travaux devront se faire sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité pour le compte de la corporation de la Cité de Hull.

Adopté.

2. ATTENDU que la Charité de la Cité permet la municipalisation de la source de production et de la distribution de l'énergie électrique dans la Cité de Hull;

ATTENDU que l'augmentation des taux de l'électricité semble considérable d'après le grand nombre de plaintes reçues par ce Conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour alléger le fardeau imposé à nos citoyens à la suite de cette augmentation;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil, vu les raisons ci-haut énoncées, étudie l'opportunité de soumettre aux électeurs de la Cité de Hull le problème de la municipalisation de la source de production et de la distribution de l'énergie électrique dans les limites de la Cité de Hull.

Adopté.

3. Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé d'acheter de Vipond Construction 6,750 pieds de tuyau de ciment de 12" T. & G. armé pour le règlement No 633, suivant les prix de leur soumission du 29 janvier 1957.

Adopté.

4. Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé d'acheter pour le règlement No 633 une quantité de 1,524 pieds de tuyau de ciment de 15" T. & G armé de Viroc Concrete, suivant les prix de leur soumission du 29 janvier 1957.

Adopté.

5. Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé d'acheter pour le règlement No 633, 5241 pieds de tuyau de 6" de Wright

Bros. suivant leur soumission du 29 janvier 1957, qui est la plus avantageuse.

Adopté.

6. Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé d'acheter de Canada Iron Foundry les tuyaux de fonte et raccords nécessaires pour le règlement 633, suivant leur soumission du 29 janvier 1957, qui est la plus avantageuse.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission Municipale de Québec, de bien vouloir l'autoriser à effectuer, à la Banque Provinciale du Canada, succursale de Hull, un emprunt temporaire au montant de cent cinquante-sept mille trois cent vingt-cinq dollars (\$157,325.00) dont le produit servira à payer le coût des travaux de construction d'une arena municipale, tel qu'autorisé par le règlement numéro 638 de la Cité de Hull.

Le dit emprunt sera effectué pour une période maximum d'une année et sera remboursé à même les souscriptions provenant des engagements ci-dessous énumérés, au fur et à mesure que lesdites souscriptions seront payées à la Cité de Hull:

Gouvernement Provincial	\$100,000.00
The E. B. Eddy Company	30,000.00
Gatineau Power Company	8,000.00
Canada Packers Limited	5,000.00
Canada Cement Company	3,000.00
Canadian Breweries (Québec) Limited	2,000.00
Autres	9,325.00
<hr/>	
TOTAL:	\$157,325.00
<hr/>	

Son Honneur le Maître et le Trésorier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tout effet bancaire requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

8. Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil ratifie l'entente conclue entre Son Honneur le Maire, l'Ingénieur de la Cité et les ajusteurs Croïteau et Croïteau établissant à \$14,890.00 les dommages causés par l'incendie du premier décembre 1956 à la bâtie appartenant à la Cité, sise rue St-Rédempteur, à l'angle du boulevard Sacré-Coeur.

Adopté.

9. Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la soumission en date du 11 février 1957, présentée à l'Ingénieur de la Cité, par Overnite Express Limited, au montant de \$12,300.00 pour des réparations à faire à la bâtie appartenant à la Cité, sise rue St-Rédempteur, à l'angle du boulevard Sacré-Coeur, est acceptée et l'autorisation de procéder à ces travaux d'urgence donnée par Son Honneur le Maire est par la présente résolution ratifiée.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, en vertu des pouvoirs mentionnés à l'article six (6) du règlement cinq cent soixantequinze (575) de la Cité de Hull, un comité consultatif à la Bibliothèque Municipale soit créé et composé comme suit :

Mme W.-A. Labelle, M. Louis Bisson, M. Lucien Brault, M. Léon Leblanc, M. l'abbé Ovide St-Jean, M. René Provost.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

IL EST RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à

remettre à l'Ingénieur de la Cité une copie des soumissions requises à l'assemblée du 5 février 1957, pour la construction d'un réservoir, pour fins d'étude.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction faite au cours de son assemblée tenue le 14 février 1957, l'Inspecteur des Bâtisses soit autorisé à émettre au Dr J.-L. Pichette, un permis pour la construction d'une clôture en fer forgé.

Cette clôture sera érigée sur le mur de revêtement déjà existant sur sa propriété en bordure du trottoir. Ce travail devra se faire sous la surveillance de l'Inspecteur des Bâtisses.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité des Utilités Publiques, faite au cours de son assemblée tenue le 11 février 1957, ce Conseil accorde son consentement, et ce, sans préjugices aux droits de la Cité à ce que la Compagnie Gatineau Power exécute les travaux suivants :

- a) Installation d'un nouveau circuit de 4,000 volts dans le quartier Wright ainsi que tiges d'amorces tel qu'indiqué sur leur plan No 500-38-132-79, conformément à la demande en date du 11 février 1957;
- b) Installation d'une ligne de 26,000 volts sur le côté Est de la rue Maurice, entre le boulevard Gamelin et la rue St-Raymond, tel qu'indiqué sur leur plan No 500-23-104 et conformément à leur demande en date du 11 février 1957.

Ces travaux devront se faire sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité pour le compte de la corporation de la Cité de Hull.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à dé-

truire, en présence des personnes ci-dessous mentionnées, les obligations et les coupons-intérêts de la Cité de Hull qui ont été payés au cours de la période 1er mai 1944 — 30 avril 1951 inclusivement, et qui se chiffrent à \$3,914,531.86; lesdites obligations et lesdits coupons-intérêts sont énumérés dans le procès-verbal annexé au rapport du Trésorier, en date du 17 février 1957; et dont une copie devra être déposée aux archives de la Cité; Que le Président du Comité des Finances ou au cas d'absence de ce dernier, un membre du Conseil désigné par Son Honneur le Maire, un représentant des vérificateurs de la Cité, le Trésorier et l'assistant-trésorier soient témoins de la destruction de ces documents et qu'ils soient priés de signer un certificat à cet effet.

Adopté.

15. Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les compagnies "Canadian National Express et Canadian Pacific Express" soient requises d'étendre leur service de livraison à domicile aux rues St-Raymond, Isabelle, Brady, Corbeil, Perrot, Brigham, Fréchette, Genest, Villeneuve, St-Thomas, St-Onge, Doucet, Dupuis, St-Cyr, Bélisle, Pharand, St-François, St-Dominique et Moncion.

Adopté.

16. ATTENDU que Radio-Canada prépare une émission télévisée sur l'administration de la Cité de Hull;

ATTENDU que deux officiers de la Cité ont été invités à prendre part à cette émission;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Greffier et le Trésorier de la Cité soient autorisés à représenter la Cité de Hull, à Montréal, lors de l'émission de Radio-Canada à la télévision sur l'administration municipale de notre Cité le 23 février courant.

Adopté.

17. ATTENDU que Canada Packers Limited est une industrie importante établie dans notre Cité depuis une cinquantaine d'années;

ATTENDU que les employés de cette firme sont dans une proportion de 91% des résidents de notre Cité;

ATTENDU que ce Conseil désire coopérer avec les industriels de chez-nous;

ATTENDU que la 56 Victoria, chapitre 52 (la Charte) accorde le pouvoir au Conseil de conclure des ententes avec les consommateurs d'eau;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacassse:

ET RESOLU que le prix de l'eau au compteur soit établi à \$0.18 par mille gallons de consommation à l'usine de Canada Packers Limited, rue Montcalm, en raison de la quantité considérable employée pour les fins de son exploitation industrielle. La présente entente aura un effet rétroactif au 1er janvier 1957.

Adopté.

18. ATTENDU que par une résolution passée le 22 juin 1956, M. Marcel Dussault a été chargé de prendre la direction du Département de l'Hygiène Publique pour un essai de six mois;

ATTENDU que M. Marcel Dussault a donné entière satisfaction au Conseil dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU qu'il est nécessaire et important à l'administration municipale de continuer ledit service;

Il est proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que M. Marcel Dussault soit continué dans l'exercice de ses fonctions à la direction du Département de l'Hygiène Publique, et ce, au bon plaisir de ce Conseil.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que, vu l'avis, sous pli recommandé, donné par Charles Duranceau Limitée, dans sa lettre en date du 18 février 1957, à l'effet que sa soumission sera nulle et sans effet après le 20 février 1957, le Greffier de la Cité est autorisé de retourner

à cette firme ses chèques de garantie aux montants de \$43,800.00, \$11,467.00 et \$5,525.00 respectivement.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, sur recommandation du Directeur du Service de la Police, en date du 30 janvier, une somme de \$200.00 soit mise à la disposition du Département de Police pour défrayer les dépenses occasionnées par la préparation des causes de moralité.

Les fonds devant être pris à même les approimations "Entretien, Département de Police."

Reçu ce 5 février 1957,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 8 février 1957.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que les propositions d'assurances-groupes ouvertes par ce Conseil à la présente assemblée, soient référées au Trésorier de la Cité pour la préparation d'un tableau comparatif à être soumis à ce Conseil sous le plus bref délai possible.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que les soumissions pour vannes d'arrêt, sel, et gravier et entretien du dépotoir ouvertes à la présente assemblée soient référées à l'Ingénieur de la Cité pour fin de tableau comparatif à être soumis à ce Conseil sous le plus bref délai possible.

Une copie du tableau comparatif devra être distribuée à tous les membres du Conseil.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU qu'un permis ou licence soit accordé à M. Levinson Salvage Co., 271, rue St-Rédempteur, d'opérer un commerce de regrattier conformément au règlement qui régit ce genre de commerce.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'une copie du rapport du Comité de Coordination au sujet des propriétés expropriées par le gouvernement fédéral soit envoyée à la Chambre de Commerce de Hull, et aux représentants des journaux.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil exprime son appréciation du travail accompli par M. A. Charette, 54, rue Dollard, dans la préparation d'un tableau comparatif du coût de l'électricité dans la Cité de Hull et le remercie bien sincèrement d'avoir fait profiter ce Conseil de ses connaissances et constatations.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

IL EST RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'enlever le compteur d'eau à 66-68, rue Notre-Dame, suivant sa recommandation en date du 14 février 1957.

Adopté.

19 février 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant la fermeture d'une partie de

la rue Laviolette connue comme les lots 777, 778, 779 et 780, quartier trois (3) tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé à cet effet. Le tout fait conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 9 août 1956.

(signé) J.-G. Lacasse,
Echevin.

Hull, le 19 février 1957.

Je, soussigné, Robert Guertin, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'exécution des travaux suivants :

1—Elargir la rue St-Rédempteur entre les rues Hôtel-de-Ville et Pilon.

a) Travaux divers

- b) Expropriation — 1 rue Vaudreuil
- 2 rue Vaudreuil
- 2 rue Frontenac
- 50 rue Pilon
- 100 rue St-Rédempteur
- 96-98 rue St-Rédempteur
- 94 rue St-Rédempteur

2—Niveler et aménager les terrains du quadrilatère Carillon, St-Laurent, Morin, et Allard; aussi pour autoriser le Conseil de la Cité de Hull à emprunter à 20 ans une somme de \$124,000.00 pour payer le coût de ces travaux, et une somme de \$12,500.00 pour payer le coût de la finance.

Robert Guertin,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 28

SEANCE DU 5 MARS 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenué au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi, le 5 mars 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec une très vive émotion le décès de M. Moïse Emond, Directeur de Funérailles, homme d'affaires très avantageusement connu dans la région et père bien-aimé de M. Lionel Emond.

Ce Conseil désire exprimer à Madame Moïse Emond, digne épouse du défunt, à monsieur l'échevin Lionel Emond et la famille entière ses plus sincères condoléances et prie les membres de la famille éploquée de croire qu'il s'associe profondément au deuil cruel qui la frappe.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à monsieur l'échevin Robert Guertin, ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès de monsieur Delphis Guertin.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir à madame Joseph Dalpé et ses enfants, ses plus profondes condoléances à l'occasion du décès de monsieur Joseph Dalpé qui fut échevin de la Cité de Hull, du 21 janvier 1924 au 25 mai 1926.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé à l'unanimité:

ET RESOLU que ce Conseil présente à l'échevin Roméo Villeneuve ses sincères sympathies à l'occasion du décès de son neveu, M. Jean Sicard.

Adopté.

Ces résolutions furent lues debout et une minute de recueillement fut observée.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$8,200.00 de l'appropriation pour "Imprévus" (490) aux appropriations suivantes:

Circulation (439)	\$1,000.00
Bureau Greffier (408)	500.00
Egouts (465)	600.00
Terrains de jeux (487)	200.00
Chateau d'eau (496)	1,300.00
Booster (502)	150.00
Escompte sur taxes (517)	3,700.00
Escompte sur compteurs (519)	750.00
	<hr/>
	\$8,200.00

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Finances soit

approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,896.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Asst.-greffier de la Cité, Arthur Hudon.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et parcs soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,438.30, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$771.81, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$58.65, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$793.04, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité d'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$18,915.42, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 28 février 1957. Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$263.19, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 28 février 1957. Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,529.43, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$160,623.91, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$7,321.85 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur requisiptions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé et à l'adoption du budget 1957-58 dans le cas de l'appropriation pour "Parcs".

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock, au montant de \$5,025.40 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 janvier au 15 février 1957.

Adopté.

REGLEMENT No 644

Concernant la fermeture du règlement 541 ainsi
qu'une imposition de \$77,042.58

ATTENDU que le Conseil de la Cité a, le 7 juillet 1953, adopté un règlement concernant certaines améliorations et un emprunt au montant de \$1,854,000.00, ledit règlement portant de numéro 541 de la Cité;

ATTENDU que ledit règlement a été soumis à l'approbation des électeurs municipaux les 27 et 28 juillet 1953;

ATTENDU que le 10 septembre 1953, ledit règlement a été sanctionné par le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU que ledit règlement a été approuvé par la Commission Municipale le 14 septembre 1953;

ATTENDU qu'un emprunt a été fait en vertu dudit règlement au montant de \$1,854,000.00;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 23 dudit règlement, la Cité a imposé une taxe de \$835,000.00 sur tous les immeubles de la Cité;

ATTENDU qu'en vertu des articles 24 et 25, la Cité a imposé et obtenu le pouvoir de prélever une taxe spéciale de \$1,019,000.00

sur les biens fonds bordant les rues où les travaux de trottoirs et de pavage seraient exécutés;

ATTENDU que les travaux ordonnés par ledit règlement 541 ont tous été complétés à l'exception des travaux suivants:

1—Article 5 — Quartier 1	\$ 3,000.00
Pavage rue Lemoyne	
2—Article 5 — Quartier 1-A	22,600.00
Pavage rue Labelle	
3—Article 5 — Quartier 1-A	2,200.00
Pavage rue Bourque	
4—Article 9-B	8,800.00
Arrondissement de coins de rues	
5—Article 9-D	25,000.00
Plans et devis — usine de filtration	
	<hr/>
	\$61,600.00

ATTENDU qu'après l'exécution des travaux ci-haut mentionnés, il restera au règlement 541, un surplus de \$140,077.41;

ATTENDU que ce surplus de \$140,077.41 a été imposé dans la proportion de 45 pour-cent comme taxe générale;

ATTENDU que ce surplus a été imposé dans la proportion de 55 pourcent sur les propriétés bordant les rues;

ATTENDU que ce surplus dépasse la somme de \$15,000.00;

ATTENDU que la Cité désire fermer ledit règlement;

ATTENDU que par règlement subséquent, la Cité appliquera à d'autres fins spéciales ledit surplus;

ATTENDU que la Loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217 S.R.Q. 1941, permet au Conseil de la Cité de passer un règlement suivant les mêmes formalités relativement à ce surplus;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de diminuer l'imposition faite sur les propriétaires riverains en vertu du règlement 541;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à fermer ledit règlement à l'exception des travaux suivants:

1—Article 5 — Quartier 1 Pavage rue Lemoyne	\$ 3,000.00
2—Article 5 — Quartier 1-A Pavage rue Labelle	22,600.00
3—Article 5 — Quartier 1-A Pavage rue Bourque	2,200.00
4—Article 9-B Arrondissement de coins de rues	8,800.00
5—Article 9-D Plans et devis — usine de filtration	25,000.00
	<hr/>
	\$61,600.00

2. Le Conseil de la Cité est autorisé à conserver, à même l'emprunt fait en vertu du règlement 541, une somme de \$61,600.00, devant servir à l'exécution et au paiement des travaux ci-haut mentionnés.

3. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à créer une réserve spéciale au montant de \$140,077.41, représentant le surplus existant au règlement 541.

4. Ladite somme de \$140,077.41 devant servir à d'autres fins spéciales à être déterminées par règlement subséquent du Conseil de la Cité dûment approuvé suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et amendements.

5. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables de la Cité, pendant l'espace de 17 ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour payer la somme de \$77,-042.58 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme et repré-

sentant la part du surplus existant au règlement 541 qui a été imposée par ledit règlement aux propriétés bordant les rues où des travaux de trottoirs et de pavage ont été exécutés.

6. Le Trésorier de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à diminuer l'imposition sur les propriétés bordant les rues, de la somme de \$77,042.58 de l'imposition faite en vertu des articles 24 et 25 du règlement 541.

7. Le présent règlement viendra en force et vigueur après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionné.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le règlement numéro 644 soit approuvé tel que lu aux fins de décréter la fermeture du règlement d'emprunt numéro 541, et qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soit tenue le 14 mars 1957, à trois heures de l'après-midi dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires, suivant les dispositions de l'article 77 de la Charte (56 Victoria, chapitre 52).

Adopté.

REGLEMENT No 645

Concernant l'élargissement de la rue St-Rédempteur ainsi que le nivellement du quadrilatère situé entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard, et un emprunt au montant de \$136,500.00.

ATTENDU que le Conseil de la Cité est autorisé, par sa Charte, à acquérir certains terrains pour l'ouverture et l'élargissement de rues;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire élargir la rue St-Rédempteur, entre les rues Hôtel de Ville et Pilon;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le terrain nécessaire audit élargissement;

ATTENDU que le coût d'achat de cette partie de terrain a été estimé à la somme de \$62,000.00;

ATTENDU que le coût des travaux divers nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Rédempteur, entre les rues Hôtel-de-Ville et Pilon, a été estimé à la somme de \$32,000.00;

ATTENDU que la Cité désire niveler et aménager les terrains compris dans le quadrilatère situé entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard;

ATTENDU que le coût de nivellement et d'aménagement des terrains du quadrilatère compris entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard a été estimé à la somme de \$30,000.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$12,500.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour acheter les terrains, effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$136,500.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à faire l'achat des terrains suivants devant servir à l'élargissement de la rue St-Rédempteur, soit les propriétés connues et désignées comme étant:

- A) 1 rue Vaudreuil
- B) 2 rue Vaudreuil
- C) 2 rue Frontenac
- D) 50 rue Pilon
- E) 100 rue St-Rédempteur
- F) 96-98 rue St-Rédempteur
- G) 94 rue St-Rédempteur.

2. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer l'achat desdits terrains à dépenser une somme n'excédant pas \$62,000.00;

3. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux divers nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Rédempteur, entre les rues Hôtel de Ville et Pilon;

4. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$32,000.00;

5. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour niveler et aménager les terrains compris dans le quadrilatère situé entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard;

6. Pour les fins desdits travaux de nivellement et d'aménagement du quadrilatère, le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$30,000.00;

7. Pour les fins desdits achats de terrains, des travaux divers pour l'élargissement de la rue St-Rédempteur, entre les rues Hôtel de Ville et Pilon, ainsi que pour le nivellement et l'aménagement du quadrilatère entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas la somme de \$136,500.00, et reparti ainsi:

Achat de terrains	\$62,000.00
Travaux d'élargissement	32,000.00
Travaux de nivellement	30,000.00
Coût de la finance	12,500.00

8. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$136,500.00;

9. Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, les dites débentures datées du 1er mars 1957, et seront remboursées en séries de 1958 à 1977 conformément au tableau suivant:

	ANNEE	CAPITAL
1er mars	1958	4,000.
	1959	4,000.
	1960	4,500.
	1961	4,500.
	1962	5,000.
	1963	5,000.
	1964	5,500.
	1965	5,500.
	1966	6,000.
	1967	6,500.
	1968	6,500.
	1969	7,000.
	1970	7,500.
	1971	8,000.
	1972	8,500.
	1973	9,000.
	1974	9,000.
	1975	9,500.
	1976	10,000.
	1977	11,000.
		\$136,500.

10. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er septembre et le 1er mars de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces

coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

11. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition;

12. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité;

13. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

14. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;

15. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 20 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement de la somme de \$136,500.00, ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, et représentant l'achat de terrains, les travaux d'élargissement de rues ainsi que les travaux de nivellement et des frais de finance;

16. L'enregistrement du présent règlement et les débentures

à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée;

17. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

18. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement numéro 645 soit approuvé pour décréter l'exécution de travaux d'élargissement du côté Est de la rue St-Rédempteur, entre les rues Hôtel de Ville et Pilon et autoriser un emprunt par émission d'obligation au montant de \$136,- 500.00 suivant les dispositions de l'article 77 de la Charte et qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit tenue le 14 mars 1957 à trois heures de l'après-midi dans la salle de ce conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, la liste des noms des électeurs municipaux devant servir pour les fins des élections municipales des 10 et 17 avril 1957, dont une copie a été distribuée à chacun des membres de ce Conseil, est par la présente revisée et homologuée.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 2 de l'assemblée régu-

lière ajournée tenue le 18 décembre 1956 soit rescindée et remplacée par la suivante:

“Ce Conseil acquiesce à ce que les clauses ci-dessous soient insérées dans le contrat d'échange de terrains avec la Compagnie du Chemin de Fer Pacifique Canadien, savoir:

1—La Cité de Hull accorde au Chemin de Fer du Pacifique Canadien une servitude à perpétuité de maintenir l'installation existante, à cette date, des bras transversaux des poteaux (cross-arms) de son système de télégraphie au-dessus du côté Sud du boulevard Brunet, sur une distance approximative de un pied et à une hauteur jamais moindre de dix-huit pieds du niveau du sol; la présente servitude est accordée en considération du paiement de la somme de \$1.00;

2—La Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien accorde à la Cité de Hull le privilège de repousser la neige du boulevard Brunet sur la parcelle de terrain échangé, et ce, en autant que cette manoeuvre n'entrave pas les opérations du chemin de fer. (réserve expresse).

3—D'accorder à la Compagnie de Chemin de Fer le droit de passage sur parties des dits lots Nos. 88-3 et 88-7, tel que montré en rouge sur le dit plan No. C-858, le dit droit de passage mesurant trente pieds (30') de largeur perpendiculaire par une longueur de deux cents pieds (200'), dans sa limite Sud et deux cent treize pieds (213'), plus ou moins, dans sa limite Nord, et étant borné vers le Nord partie par d'autres parties du dit lot No. 88-3 et partie par le résidu du dit lot No. 88-7; vers le Sud par le lot No. 88-6; vers l'Ouest par une autre partie du dit lot No. 88-3; et vers l'Est par la rue St-Rédempteur; le dit droit de passage étant établi en faveur du résidu du dit lot No. 88-3 appartenant à la Compagnie de Chemin de Fer et pour être exercé jusqu'à ce que la Cité ouvre un débouché, étant le prolongement du boulevard Sacré-Coeur à l'Ouest de la rue St-Rédempteur jusqu'à la limite Est du lot No. 88-3 tel que montré sur le dit plan No. C-88.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à effectuer un

virement de fonds au montant de \$4,156.90 de l'item "Neige" (457) à l'item "Trottoirs" (456);

Et qu'il soit autorisé de plus à charger à l'item "trottoirs" le coût de construction des trottoirs des rues Caron et Bourque, au montant de \$4,156.90, tel que mentionné au rapport de l'Ingénieur de la Cité, en date du 15 janvier 1957; que le règlement numéro 541 soit crédité pour le même montant.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, les terrains suivants:

a) à M. Aurèle Villeneuve, 78 Blvd St-Joseph, les 56 pieds Sud de la subdivision 1246 du lot 255 rue Mercier, au prix de \$550.00;

b) à M. Maurice Poirier, 67, rue Emond, les 10 pieds Nord de la subdivision 1246 et les 45 pieds Sud de la subdivision 1245 du lot 255 rue Mercier, au prix de \$550.00;

c) à Florient Thom, 324, rue St-Rédempteur, les 5 pieds Nord de la subdivision 1245 et la subdivision 1244 du lot 255, rue Mercier, au prix de \$550.00;

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

3) Il est expressément entendu que la Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égout et d'aqueduc, tel que prescrit en vertu du règlement 619, à aucune date déterminée;

4) Il est expressément entendu que l'acquéreur devra suivre le niveau de la rue, qui aura été déterminé par l'ingénieur de la Cité.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à renouveler aux mêmes conditions, les baux existants aux personnes suivantes avec loyer annuel comme ci-après mentionné:

a)	à M. Léo Gratton, patinoire à roulettes:	\$1,200.00
b)	à M. Arthur Meilleur, restaurant:	100.00
c)	à Mme Harry Kelly, jeu de balles:	100.00

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les baux mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que sur recommandation du Comité de Construction, service des immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, les terrains ci-dessous décrits soient vendus aux personnes ci-après nommées:

A M. Roger Gravelle, 43, rue Joffre, la subdivision 14, du lot 142-20 rue Cléroux, au prix de \$500.00;

A M. Conrad Morin, 6, rue Dompierre, la subdivision 9 du lot 142-20, au prix de \$500.00 (rue Dompierre).

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

3) L'acheteur s'engage à y construire une résidence qu'il devra habiter lui-même;

4) Il est expressément entendu que l'acquéreur devra construire suivant le niveau de la rue qui sera déterminé par l'Ingénieur de la Cité;

5) Il est expressément entendu que la Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égout et d'aqueduc et l'ouverture de la rue, tel que prescrit en vertu du règlement 619, à aucune date déterminée.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull les actes de vente mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, le paragraphe cinq (5) de la résolution numéro trente-six (36) de l'assemblée du 5 avril 1955 se lisant comme ci-après soit rescindé:

“5°. A la Commission du District Fédéral les subdivisions 16 et 17 du lot 3-1, au prix de \$6,200.00.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée du 14 février, ce Conseil accorde son consentement à la vente suivante:

M. Jean-Baptiste Gervais, 55, rue Archambault, la subdivision 15, du lot 142-20 rue Cléroux, au prix de \$500.00 et sujet aux conditions suivantes:

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

- c) L'acheteur s'engage à y construire une résidence;
- d) Il est expressément entendu que l'acquéreur devra construire suivant le niveau de la rue, qui sera déterminé par l'Ingénieur de la Cité;
- e) Il est expressément entendu que la Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égout, d'aqueduc, et l'ouverture de la rue, tel que prescrit en vertu du règlement 619, à aucune date déterminée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par cette résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre à M. Emile VILLENEUVE, 55, rue Fortier, partie de la ruelle 244-593, mesurant approximativement 12 pieds par 90 pieds et située au Nord de la subdivision 309 et partie 310 du lot 244, au prix de \$27.00 et sujet aux conditions suivantes:

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée

du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre à M. Willie Amgers, 38, rue Montmorency, partie de la ruelle 247-474, mesurant approximativement 10 pieds par 90 pieds, et située au Nord de la subdivision 457 et partie 475 du lot 247, au prix de \$22.50 et sujet aux conditions suivantes:

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 629.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, parties de la ruelle 247-481 ci-dessous décrites:

- a) à Mme Lauréat Lapointe, 53, rue Labelle, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Ouest des subdivisions 431 et 432 du lot 247, au prix de \$6.25;
- b) à M. Roger Vachon, 51, rue Labelle, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Ouest des subdivisions 429 et 430 du lot 247, au prix de \$6.25;
- c) à Mlle Alice Bourguignon, 47, rue Labelle, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Ouest des subdivisions 427 et 428 du lot 247, au prix de \$6.25;
- d) à M. René Perreault, 36, rue Montmartre, mesurant approximativement 5 pieds par 9 pieds et située à l'Est de la subdivision 426 du lot 247, au prix de \$1.25;
- e) à M. Ronald McMartin, 38, rue Montmartre, mesurant approximativement 5 pieds par 41 pieds et située à l'Est de la

subdivision 425 et partie de la subdivision 426 du lot 247, au prix de \$5.00;

f) à M. Gérald Girard, 40, rue Montmartre, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Est des subdivisions 423 et 424 du lot 247, au prix de \$6.25.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, parties de la ruelle 247-475 ci-dessous décrites:

a) à M. Henri Simard fils, 36, rue Montmorency, mesurant approximativement 5 pieds par 25 pieds, et située à l'Est de la subdivision 460 du lot 247, au prix de \$3.00;

b) à M. Willie Amgers, 38, rue Montmorency, mesurant approximativement 5 pieds par 25 pieds et située à l'Est de la subdivision 459 du lot 247, au prix de \$3.00;

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes:

1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, parties de la rue 255-1174:

a) à M. Eugène Caron, 25, rue Bienville, mesurant approximativement 7 pieds par 20 pieds, et située au Sud des subdivisions 748 et 749 du lot 255, au prix de \$3.50;

b) à M. Raymond Patry, 59, rue Bienville, mesurant approximativement 7 pieds par 33 pieds et située au Sud de la subdivision 730 et partie 731 du lot 255, au prix de \$5.25.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 494.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que, ce Conseil désire faire savoir à La Société Radio-Canada, qu'il apprécie hautement le choix de notre Cité pour son émission du 23 février 1957, "A Votre Service".

Il désire remercier bien sincèrement Me Alban Flamand, animateur, M. Robert Séguin, réalisateur, et le personnel qui ont contribué à cette émission sur l'administration municipale de la Cité de Hull.

Ce Conseil est heureux de la collaboration accordée par Son Honneur le Maire et les chefs des services municipaux en cette occasion unique de faire connaître les services municipaux de notre Cité. Que copie de cette résolution soit envoyée à Me Alban Flamand et M. Robert Séguin.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 24 de l'assemblée régulière du 5 février 1957, soit rescindée et remplacée par la suivante:

IL EST RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un contrat avec Cainadian Industries Ltd. pour l'achat de 110,000 lbs. de chlore liquide en conteneants d'une tonne à \$4.80 les 100 livres f.a.b. Cornwall, taxe de vente en plus, si elle s'applique. Termes: Net 30 jours.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil remercie Messieurs Bégin, Charland et Valiquette, 6902 Chemin de la Côte des Neiges, Montréal, et M. Rosario Frigon, 5165 Ouest, rue Sherbrooke, Montréal, de leurs offres de services relativement à une réévaluation des immeubles dans la Cité de Hull. Ce problème est présentement à l'étude, et, en temps opportun ce Conseil avisera de ses conclusions.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Gouvernement Provincial étudie la possibilité de mettre à effet le plan public et de remboursement autrement connu sous le nom de Plan Laflamme et que copie de cette résolution soit envoyée à l'Honorable Paul Dozois, Ministre des Affaires Municipales et à M. René Laflamme.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la suggestion de l'Ingénieur de la Cité, en date du 21 février 1957, monsieur Omer Stucker, employé au Château d'Eau depuis le 15 octobre 1940, agisse comme opérateur, grade "A" au Château d'Eau, au salaire de \$3,800.00

versé annuellement à la personne qui remplit cette fonction actuellement.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de l'Ingénieur de la Cité, en date du 21 février 1957, monsieur Roger La-prise soit promu au poste d'opérateur au Château d'Eau, au salaire de \$3,300.00 par année, pour remplacer monsieur Ernest Pelletier mis à sa retraite.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé d'émettre les instructions nécessaires au commis pointeur en chef de faire les retenues sur la paie des employés à taux horaires pour payer les primes de l'assurance-groupe en maladie et au décès. Sur autorisation écrite donnée par l'employé, le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les primes mensuelles de ces assurances à même les retenues faites sur la liste de paie de ces employés à taux horaires.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que nonobstant la teneur de la résolution passée le 1er avril 1952, l'Ingénieur de la Cité, le Directeur de la Police et le Directeur des Incendies soient chargés de remettre à ce Conseil les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre de chaque année, un tableau donnant les informations ci-dessous, concernant l'opération des véhicules-moteurs, tracteurs, pelles mécaniques et autres pièces de machinerie, savoir:

- a) Le nom du conducteur ou de l'opérateur;
- b) Le genre de véhicule ou pièce de machinerie sous son contrôle;
- c) La date de l'accident résultant de l'opération;

- d) L'estimé des dommages à la machine ou véhicule appartenant à la Cité;
- e) L'estimé des dommages causés à autrui;
- f) La cause de l'accident.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à porter le nom de monsieur Jacques Guindon du bureau de l'Evaluateur sur la liste des employés permanents et que son salaire lui soit payé selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation de l'Ingénieur contenue dans son rapport du 5 mars 1957 monsieur Henri Théorêt, employé au Château d'Eau depuis 1951, soit nommé permanent à partir du 1er mai 1957 au salaire fixé par la Convention Collective de Travail pour la fonction d'opérateur grade B.

Adopté.

42. Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la position d'opérateur licencié à l'usine électrique reconnue par la résolution No 26 adoptée le 1er mars 1955 soit abolie. Toutefois, monsieur Claude Hébert continuera à remplir la position d'opérateur à l'usine électrique à son salaire actuel de \$3,200.00 par année.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé d'annoncer les positions ci-dessous mentionnées, de recevoir les applications

des aspirants et les soumettre au Comité de Compétence pour étude et rapport à ce Conseil, savoir:

1—Commis au Département de Police;

2—Enquêteur au Département de l'Hygiène Publique.

Les formules d'application pour ces positions seront données aux aspirants par le Bureau du Greffier.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil prie le député du comté de Hull, monsieur Alexis Caron, de bien vouloir faire des instances auprès des autorités compétentes du gouvernement fédéral pour obtenir la construction d'un mur de revêtement sur les bords du crique de la Brasserie, entre la rue Montcalm et le boulevard Alphonse Fournier.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que monsieur Alfred Laflamme soit le représentant de la Cité de Hull, sur le comité de la parade de l'Exposition Centrale du Canada.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 5 mars 1957, le montant de \$8,800.00 réservé pour l'arrondissement de coins de rues, à même le fonds spécial de \$61,600.00 du résidu du règlement 541 soit approprié pour effectuer les arrondissements suivants:

a) Coin S.O. Charlevoix et Eddy;

b) Coin N.O. Maisonneuve et Hôtel-de-Ville;

c) Coin S.-E. Notre-Dame et Hôtel-de-Ville.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de l'Hygiène Publique, faite au cours de son assemblée tenue le 6 février 1957, ce Conseil consent à ce que:

1—A l'avenir le bureau municipal de l'Assistance Publique soit désigné sous le nom de "La Société de Bienfaisance de Hull", tel que reconnu par la Loi des Institutions de l'Assistance Publique de la Province de Québec, qui déjà porte le numéro d'institution 217;

2—Le Directeur de ce service soit autorisé par résolution du Conseil, à procéder à l'organisation de ce bureau, comprenant l'impression de la papeterie nécessaire, ameublement de bureau, etc., et qu'une somme de mille dollars (\$1,000.00) soit accordée à cet effet (chargée à l'item "Entretien, Bureau de Santé");

3—Que le personnel suivant soit embauché, après avoir été qualifié par examen et recommandé au Comité de Compétence;

Enquêteur (homme) — \$2,800.00 à \$3,300 maximum.

Cette personne ne devra pas être âgée de moins de 25 ans et pas plus de 30 ans, et préféablement mariée. Cette personne devra être fortement recommandée en vue du travail très délicat qu'elle rencontrera dans l'exercice de ses fonctions.

Ce personnel devra être embauché pour une période d'essai de six mois;

4—Que toutes formules qui serviront à l'usage de ce bureau soient étudiées en présence de l'aviseur légal avant leur impression.

5—Que l'offre faite par le bureau du Service du Bien-Etre de la Ville de Montréal pour aider à l'organisation de ce Département soit acceptée, si le Directeur du Service de la Cité de Hull le juge nécessaire.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effec-

tuler un virement de fonds au montant de \$2,000.00 de l'item "Im-prévus" (490) à l'item "Secours de chômage" (480).

Cette somme est requise pour payer l'excédent des bons de secours qui seront accordés selon le nouveau barème pour nourriture, pour la période se terminant le 30 avril 1957.

Adopté.

49. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le barème ci-dessous soit établi pour les demandes des indigents :

Allocation pour nourriture seulement — cas à court terme.

1 personne	\$ 7.00	par semaine
2 personnes	10.00	" "
3 personnes	13.00	" "
4 personnes	16.00	par semaine
5 personnes	19.00	" "
6 personnes	22.00	" "
7 personnes et plus	25.00	" "

Adopté.

50. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

Et résolu que ce Conseil désire, par la présente, faire demande aux autorités du Gouvernement Fédéral, de céder à la Cité, l'édifice actuellement occupé par le Bureau des Postes.

Que copie de cette résolution soit adressée au Ministre des Travaux Publics et au Député du comté de Hull, monsieur Alexis Caron.

Adopté.

51. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, sur recommandation de l'Ingénieur dans

son rapport du 5 mars 1957, monsieur Claude Hébert, opérateur à l'usine électrique depuis le 1er mars 1955 soit nommé permanent au salaire annuel de \$3,200.00 à partir du 1er mai 1957.

Adopté.

52. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, M. Marcel Dussault soit délégué auprès de la Cour du Bien-Etre Social, à Québec, le 8 mars 1957, pour représenter la Cité de Hull dans les causes des enfants Diane, Denis et Colette Roussel et de Marcelle Perreault.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien Bureau de Santé".

Adopté.

53. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la proposition de monsieur Roméo Bureau du 5 février 1957 pour l'entretien du dépotoir municipal soit acceptée et que l'aviseur légal soit requis de préparer à cet effet un contrat d'une durée de cinq ans à partir du 1er avril 1957. Le contrat devra être soumis au Conseil, réuni en comité, avant sa signature.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

Adopté.

54. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que, conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de la province de Québec (1941), ce Conseil donne son assentiment et son autorisation à la constitution du club appelé "L'Inséparable de Hull" dont le siège d'affaires est situé dans la Cité de Hull.

Adopté.

55. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU qu'une somme de \$175.00 soit payée au Direc-

teur J.-A. Robert aux fins de lui permettre d'assister au congrès annuel du Comité National de la Circulation Routière qui sera tenu à Québec, les 22, 23 et 24 avril 1957. Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien de Police".

Reçu ce 26 février 1957,

Arthur Hudon,

Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

56. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser à l'Institut National Canadien pour les Aveugles la somme de \$300.00 prévue dans le présent budget.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Institut National Canadien pour les Aveugles".

Reçu ce 28 février 1957,

Arthur Hudon,

Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

57. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que sur réquisition de l'Ingénieur, l'Acheteur soit autorisé d'acheter pour le prix de \$3,527.00 à être chargé au règlement 633, de la maison Richer et Chenevert, une quantité de 23 vannes de 8" et 17 vanne de 6".

Adopté.

58. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que

(a) Sur réquisition de l'Ingénieur spécifiant W. Thom & Fils ou E. Bélanger & Cie, l'Acheteur soit autorisé à acheter 20,000 verges cubes de gravier de remplissage pour un montant ne devant pas dépasser \$18,000.00 à être chargé au règlement 633.

(b) Que sur réquisition de l'Ingénieur, l'Acheteur municipal soit autorisé à acheter au prix de \$1.45 la verge cube une quantité de 10,000 verges cubes de gravier concassé 5-8" à 1" à être chargé au règlement 633 et fourni par E. Bélanger & Cie s'il suffit à la demande.

Adopté.

59. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité de Construction au cours de son assemblée tenue le 14 février 1957, ce Conseil accorde son consentement à ce que M. Jean-Paul Dubois construise un poste de service à l'angle Nord-Est des rues Latramée et Richelieu.

L'inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur le dit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde au demandeur la permission d'installer sur son terrain 2 réservoirs souterrains de 2,000 gallons de gazoline et 1 de 1,000 gallons pour l'entreposage de l'huile à chauffage et 1 de 500 gallons pour l'huile à rebut.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 19 février 1957 dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

60. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la compagnie "The E. B. Eddy Co." est autorisée de déplacer, à ses frais, le tuyau d'égout de la rue Hôtel-de-Ville, tel que montré sur leurs plans 13877-C et 13968-B.

IL EST ENTENDU que les travaux devront être exécutés à la satisfaction de l'Ingénieur et que la compagnie accordera de nouveau à la Cité les droits de passage et les mêmes priviléges que pour l'installation remplacée et qui sont insérés dans le contrat signé le 23 mars 1931; les honoraires exigés pour la préparation de ce contrat seront à la charge de la compagnie;

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat notarié établissant cette nouvelle servitude, qui modifiera la servitude précédente.

Adopté.

61. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil offre de chaleureuses félicitations à M. Yves Beauparlant, de Hull, lauréat de la chanson canadienne, à l'occasion de son récent succès.

Adopté.

62. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un comité soit formé pour rencontrer les représentants de l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull de l'Union des Pompiers et l'Union des Policiers, afin d'étudier de concert avec le dit Comité, les bénéfices offerts par les Compagnies qui ont soumissionné pour un plan d'assurance-groupe pour les employés permanents de la Cité.

Ce Comité spécial sera composé de Son Honneur le Maire et des échevins L. Emond, A. Maurice, R. Villeneuve et R. St-Onge.

Adopté.

63. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la proposition de l'assurance New York Life

n'a pas été considérée par le Conseil parce qu'elle n'a pas été présentée suivant les exigences de la résolution en date du 3 janvier 1957.

Adopté.

64. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité de Construction au cours de son assemblée tenue le 14 février 1957, ce Conseil accorde son consentement à ce que la compagnie Shell Oil Co. of Can. construise un poste de service à l'angle des rues Belleau et boulevard Alexandre Taché.

L'Inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur le dit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie la permission d'installer sur son terrain 2 réservoirs souterrains de 5,000 gallons de gazoline et 2 de 1,000 gallons pour l'entreposage de l'huile à chauffage et l'huile de rebut, respectivement;

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 19 février 1957, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement No 309.

Adopté.

65. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil remercie les cies de Messageries (The Express Traffic Association of Canada) d'avoir étendu ses services dans le secteur Nord-Ouest de la Cité, à savoir: le district borné par la rue St-Raymond, la rue Isabelle, la rue St-Onge, la rue Villeneuve, la rue Perrot et la rue Corbeil.

Que copie de la lettre de The Express Traffic Association of Canada soit envoyée à l'association des propriétaires du projet Bisson.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement No 584, amendé par le règlement 623 de la façon suivante:

Que les commerces en détails du vêtement, chaussures, meuble, bijouterie, etc., ouvrent leurs portes à la clientèle jusqu'à 9.30 p.m. les trois jours ouvrables précédant immédiatement le 24 décembre.

Qu'ils puissent aussi ouvrir jusqu'à neuf heures et demie p.m. les deux jours ouvrables précédant immédiatement le 31 décembre et ferment à six heures le 31 décembre.

(Signé) S.-E. Dussault.

Hull, le 5 mars 1957.

Je, soussigné, J.-A. Maurice, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'exécution des travaux suivants:

Pour élargir la rue St-Laurent entre les rues St-Rédempteur et St-Hyacinthe.

Travaux divers, pavage, trottoir, etc.	\$ 8,600.00
Expropriation lots 119-2 et 120-2	35,000.00
	\$43,600.00
Finances	4,400.00
	\$48,000.00

Et aussi pour autoriser le Conseil de la Cité de Hull à emprunter à 20 ans une somme de \$43,600.00 pour payer le coût de ces travaux et une somme de \$4,400.00 pour payer le coût de la finance.

(Signé) J.-A. Maurice,
Échevin de la Cité.

Hull, le 5 mars 1957.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$75.00 soit employé pour un octroi à

Hull Protestant High School en faveur de son équipe de ballon au painier. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour publicité.

(Signé) R. Guertin,
Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 6 mars 1957.

66. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 19 mars courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull } CITE DE HULL

No 29

SEANCE DU 19 MARS 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 19 mars 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et S.-Edgar Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Messieurs les échevins J.-A. Maurice et A. Cayer prennent leur siège.

REGLEMENT No 646

Amendant le règlement 591 concernant la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que le Conseil désire fermer une partie de la rue Laviolette;

ATTENDU que cette partie de rue n'a jamais été ouverte à la circulation publique;

ATTENDU que le Conseil désire fermer cette partie de rue;

ATTENDU que le Conseil juge qu'il est nécessaire et d'intérêt public de fermer cette partie de rue;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Le règlement 591 tel qu'aimendé, est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 45, l'article suivant:

46 "Cette partie de rue, connue comme étant le prolongement de la rue Laviolette, et connue comme étant les lots 777, 778, 779 et 780 du quartier 3, de la Cité de Hull, le tout tel qu'il appartient à un liséré rouge sur un plan annexé aux présentes, est, par le présent règlement, fermée."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 646, lu à ce Conseil, à la présente assemblée, soit approuvé pour ordonner la fermeture d'une partie de la rue Laviolette.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-Yves Bernier prend son siège.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique, tenue le 14 mars 1957, pour la prise en considération des règlements 644 et 645, lu à ce Conseil à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le projet de bail soumis par Canadian Pacific Railway Company, pour passer un tuyau d'égouts de 24 pouces en-dessous de ses voies, au mile 1.28, de la subdivision de Waltham, dans le quartier Tétreault. Le loyer annuel étant de \$5.00 à compter du 1er avril 1957.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil réitère cette partie de sa résolution passée le 21 juillet 1955 au sujet du transport par autobus dans le quadrilatère compris entre les boulevards Gamelin, Moussette et les rues Laramée et Maurice se lisant comme suit: —

"ET RESOLU que l'avocat conseil de la Cité, Me Roy Fournier, soit chargé de prendre les moyens légaux nécessaires aux fins d'obliger la Compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée de donner un service de transport adéquat, par autobus, dans le quadrilatère compris entre le boulevard Gamelin, boulevard Moussette, les rues Laramée et Maurice."

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément au rapport du Directeur de la Police, en date du 11 mars 1957, le Trésorier de la Cité soit autorisé à retrancher une journée de salaire au constable Charles Lafrenière qui démissionna le 9 mars 1957, et ce, pour mesure disciplinaire.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée du 14 février, ce Conseil consent à faire l'acquisition ci-dessous: —

De Ed. Brunet & Fils Ltée, des onze pieds Est du lot 359, ayant une profondeur de 99 pieds et 3 pouces rue Dumas, au prix de \$1,000.00. Cette acquisition est faite pour l'élargissement de la rue Dumas et le montant pour cette acquisition devra être chargé à l'appropriation "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Reçu ce 5 mars 1957.

H.-L. Leblanc, Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 7 mars 1957.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'une somme de \$300.00 soit appropriée pour faire faire une photographie-groupe des membres du Conseil municipal du terme 1955-1957.

Les fonds, à cette fin, seront pris à même les appropriations pour "Entretien du Bureau du Conseil".

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que la soumission, au montant de \$1,700.00, de Canadian Salt Co. Ltd., soit acceptée pour la fourniture du sel requis par la Cité, taxes fédérale et provinciale incluses.

Item	Quantité	Description	Unité	Total
a)	40 tonnes GROS SEL pour routes, en sacs	\$1.10 sac		\$880.00
b)	40 tonnes SEL FIN pour routes, en sacs	1.02½ sac		820.00

F.A.B. Camions à nos entrepôts à HULL.

Taxes fédérale et provinciale incluses.

Reçu ce 5 mars 1957.

H.-L. Leblanc, Greffier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné

en date du 5 mars 1957, un montant de \$75.00 soit employé pour un octroi à Hull Protestant High School, en faveur de son équipe de ballon au panier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat émis par le Trésorier de la Cité, en date du 6 mars 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité, à faire remise de la somme de \$5.25 à M. Raymond Patry, 59, rue Bienville, et ce, pour une partie de ruelle que le Comité lui aurait vendue erronément.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil autorise Son Honneur le Maire, d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la compagnie E. B. Eddy, en vue de l'échange de certains terrains.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, les terrains ci-après décrits:

1—A Mme Cyprien Gagnon, 38, rue Châteauguay, le lot 780
rue Châteauguay, au prix de \$175.00, le tout, tel que présentement occupé.

2—A M. Delphis Chénier, 36, rue Châteauguay, le lot 779 rue Châteauguay, au prix de \$1.00, le tout, tel que présentement occupé.

3—A M. Louis-Philippe Bolduc, 31, rue Boucherville, la subdivision 3, du lot 142-20, et la subdivision 57, du lot 142, rue Dompierre, au prix de \$500.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) Il est expressément entendu que l'acquéreur devra construire suivant le niveau de la rue qui sera déterminé par l'ingénieur de la Cité.

d) Il est expressément entendu que la Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égout, d'aqueduc et l'ouverture de la rue, tel que prescrit en vertu du règlement 619, à aucune date déterminée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité des Bâtisses faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil accorde son consentement à la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull, d'ériger des enseignes souhaitant la bienvenue aux visiteurs. Ces enseignes seraient installées aux endroits suivants: — boulevard Alexandre Taché, boulevard Alphonse Fournier, Chemin de Chelsea, rue Baillot et entrée du Pont des Chaudières. Ces travaux seront faits sous la surveillance du Département de l'Ingénieur.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la formule d'application pour emploi au Dé-

partement des incendies, préparée par le Comité de Coordination et acceptée par le Directeur du Service des Incendies, soit approuvée par ce Conseil comme étant officielle pour les fins de l'administration de ce département.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément au certificat de l'Ingénieur de la Cité, en date du 15 mars 1957, ce Conseil autorise la fermeture du règlement numéro 609 concernant les travaux de recherche de fissures dans le système de distribution de l'eau.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des estimés pour l'installation d'un service d'égout pour desservir l'édifice de l'ancien Chantier Municipal occupé présentement par la Légion Canadienne, succursale de Hull.

Adopté.

17. ATTENDU que les règlements d'emprunts numéros 298, 339, 359, 360, 364, 377, 391, 424, 444, 448, 459, 475, 478, 486, 503, 510, 523, 525, 527, 533, 538, 540, 541, 543, 544, 548, 550, 558, 562, 563, 568, 569, 573, 581, 585, 587, 590, 592, 593, 594, 595, 605, 609, 614, 615, 616, 619, 622, 628, 633, et 637, ordonnent que des fonds suffisants soient prélevés pour payer le capital et les intérêts annuels de la partie des emprunts à la charge de la Cité;

ATTENDU que lesdits règlements ordonnent l'imposition d'une taxe spéciale pour les fins y mentionnées:

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN L. EMOND,
SECONDE PAR L'ECHEVIN S.-E. DUSSAULT:

ET RESOLU qu'en vertu des dispositions contenues dans les règlements énumérés dans le premier paragraphe du préambule de la présente résolution, les taux de la taxe spéciale imposée et prélevée par lesdits règlements d'emprunt sont établis pour l'année fiscale commençant le premier mai 1957 et se terminant le 30 avril 1958 comme suit: —

- a) sur les immeubles exemptés par la loi, \$5.00 par \$1,000.00 d'évaluation;
- b) sur les immeubles imposables, \$7.50 par \$1,000.00 d'évaluation.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité des Bâtisses au cours de son assemblée tenue le 14 mars 1957, ce Conseil accorde à la compagnie Canadian Oil Ltd., la permission d'installer sur le terrain de Canada Dry Bottling Co., 298 Laramée, un réservoir souterrain de 1,000 gallons pour l'entreposage de la gazoline, avec pompe.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 11 mars 1957, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, ladite installation empiéterait sur la propriété de la ville d'au moins un pied.

ATTENDU que ladite installation empiète sur le terrain de la Cité, cette dernière se réserve le droit de faire cesser l'édit empiètement sur un avis de trente jours donné par écrit au propriétaire de l'immeuble dont le nom apparaîtra dans les rôles d'évaluation en vigueur, à son adresse connue dans la Cité de Hull.

L'exécution des travaux de la présente installation sera une acceptation, par le propriétaire de l'immeuble en cause, de la condition précitée.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à retourner aux soumissionnaires les chèques mis en dépôt sur réception

de "bid bond" couvrant le montant desdits chèques qui accompagnaient les soumissions pour réservoir à eau dans la carrière Tremblay.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre à M. Guy P. Michon, 155, rue Fontaine, le terrain ci-dessous décrit :

La subdivision 2, du lot 142-20 et la subdivision 56 du lot 142, au prix de \$500.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) Il est expressément entendu que l'acquéreur devra construire suivant le niveau de la rue, qui sera déterminé par l'Ingénieur de la Cité;
- d) Il est expressément entendu que la Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égout et d'aqueduc ainsi que l'ouverture de la rue, tel que prescrit en vertu du règlement 619, à aucune date déterminée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil exprime ses remerciements et son appréciation à Son Honneur le Maire, messieurs les Commissaires et messieurs les Echevins de la Corporation de la Cité d'Ottawa pour l'esprit de coopération et de bon voisinage qu'ils ont main-

festés en laissant dans le statu quo la question du site du terminus du Transport Urbain de Hull.

Adopté.

22. ATTENDU que le règlement numéro 428 de la Cité accorde une franchise exclusive pour le transport en commun des passagers à Transport Urbain de Hull;

ATTENDU qu'à ce règlement est annexé un contrat passé le 18 février 1946 entre la Cité de Hull et le Transport Urbain de Hull;

ATTENDU que la clause dix (10) de ce contrat accorde le privilège de faire des changements dans la fréquence du service;

ATTENDU qu'une requête des résidents du projet Bisson, au nombre de 209, demande un service d'autobus chaque jour de la semaine;

ATTENDU que ce service d'autobus est d'une utilité publique;

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN J.-Y. BERNIER,
SECONDE PAR L'ECHEVIN S.-E. DUSSAULT:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article dix (10) du contrat en date du 18 février 1946, ce Conseil municipal requiert le Transport Urbain de Hull de bien vouloir acquiescer à la requête des deux cent neuf (209) résidents dans le projet Bisson, Quartier Lafontaine de la Cité, aux fins de donner un service de transport en commun dans cette section chaque jour de la semaine, sans exception.

Au cas où la compagnie d'autobus refuserait de donner le service demandé par ces résidents, ce Conseil se prévaudra des dispositions de la clause numéro 61 du contrat.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à M. Jean Boisvert, 34, rue Isabelle, représentant les signataires de la requête.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier et le Greffier soient autorisés

à représenter la Cité de Hull à la convention internationale de Municipal Finance Officers' Association qui sera tenue au début du mois de juin 1957; qu'une somme de \$400.00 soit versée à chacun d'eux pour frais de délégation. Cette dépense sera répartie également entre les appropriations prévues au présent budget pour entretien département du Trésorier et entretien département du Greffier.

Reçu ce 11 mars 1957.

H.-L. Leblanc, Greffier de la Cité.

Je, l'soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, le 12 mars 1957.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil apprécie hautement la collaboration accordée par les révérendes Soeurs Grises de la Croix de Hull en mettant à la disposition de la Cité de Hull une parcelle de leur terrain du Collège Youville pour une patinoire. Les remerciements de ce Conseil sont présentés à la Révérende Mère Economie, à la Révérende Mère Supérieure du Collège Youville et à la Communauté pour ce beau geste en faveur du bien-être de la jeunesse de notre Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que conformément à son rapport en date du 12 mars 1957, l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'ajouter 3 jours aux vacances de Mlle Monique Lepage en compensation des 3 jours qu'elle n'a pu prendre en 1954-55 pour raison administrative.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses sympathies à Messieurs

Wilfrid et Emile Carpentier, à l'occasion du récent décès de leur mère.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

Monsieur l'échevin L. Emond quitte son siège.

27. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil suggère au Juge Municipal le nom de l'Honorables Juge Roland Millar pour le remplacer dans la cause de la Cité de Hull vs Jacques Béland.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer à M. Germain Leduc, ancien employé au département de la Police, une somme équivalente à cinq jours de vacances qui lui serait dues.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que les résolutions numéros 25 et 28 de la présente assemblée soient laissées sur la table en attendant la réception d'un rapport du Trésorier de la Cité au sujet des cas de Mlle Monique Lepage et Germain Leduc.

Adopté.

Hull, le 19 mars 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement aux fins de se prévaloir des dispositions de l'article 221A de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 (Charte de la Cité), savoir:— "Les sommations de la Cour Municipale de la Cité pour les infractions aux règlements municipaux devront pour valoir signification, être expédiées par lettre enregistrée et l'accusé de réception sera une preuve prima facie de telle signification."

(Signé) Roland St-Onge,
Échevin de la Cité.

Hull, le 19 mars 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour la fermeture d'une partie de la rue Talon connue comme partie du lot 386, mesurant approximativement 224 pieds par 50 pieds et située en face des lots 371 à 377 inclusivement, le tout, tel qu'indiqué par un contour de couleur sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay et conformément à la description technique qui l'accompagne.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Échevin de la Cité.

Hull, le 19 mars 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578 de la manière suivante: —

Article 41 —

Abroger le paragraphe 3

(parce qu'il y a contradiction avec le paragraphe 6)

Zone RD — article 29

Amender l'article 29 en y ajoutant:

8—Poste de radio.

9—Salon de coiffure.

Zone Y

Enlever de la zone Y le côté Ouest de la rue St-Rédempteur, de la rue Allard à la voie du C.P.R. pour en faire une zone de commerce limité qui sera connu comme zone CA-21.

Zones Y et M

Enlever le lot 143 des zones Y et M pour en faire une zone de commerce qui deviendra la zone CB-6.

(Signé) J. G. Lacasse,
Échevin de la Cité.

Hull, le 19 mars 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la pré-

sentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 579 de la manière suivante:—

Article 95

Abroger le 2ième paragraphe

(savoir) sur les lots de coin et sur les lots faisant face à deux rues, les escaliers doivent être à l'intérieur.

Article 99

Amender l'article 99 en y ajoutant le paragraphe suivant: Les postes de service et les garages publics devront être érigés à une distance de 2 pieds de la ligne latérale.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

Hull, le 19 mars 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé comme octroi à la Société Canadienne de la Croix Rouge.

Les fonds devant être pris à même les appropiations pour "Publicité".

(Signé) Robert Guertin,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Hull, 20 mars 1957.

Hull, le 19 mars 1957.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour l'achat de trois panneaux-indicateurs à être placés aux entrées de l'édifice de l'Hôtel de Ville.

Les fonds devant être pris à même les appropiations pour "Entretien Bureau du Conseil (401)".

(Signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Hull, 20 mars 1957.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 30

SEANCE DU 2 AVRIL 1957.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel-de-Ville de ladite Cité, mardi le 2 avril 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins A. Cayer, R. Guertin, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

- Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds ci-après mentionnés:

Débiter :

410—Salaires, Dept. Evaluateur	\$ 2,000.00
415—Entretien, Hôtel-de-Ville	5,000.00
417—Assurances générales	3,400.00
418—Assurance Responsabilité patronale	2,000.00
436—Entretien, Dept. Police	2,500.00
440—Ecoles de Protection	1,700.00
441—Traversées à niveau	1,000.00
446—Entretien, Lumière et Alarme	1,500.00
453—Entretien, Chantier Municipal	4,000.00
461—Carburants	6,000.00

463—Garage Municipal	1,000.00
471—Entretien Dept. Santé	1,000.00
490—Imprévus	8,400.00
495—Salaires, Dept. Aqueduc	4,700.00
498—Entretien des Services	1,800.00
	<hr/>
	\$46,000.00

Créditer :

406—Entretien, Bureau Trésorier	1,300.00
408—Entretien, Bureau Greffier	300.00
413—Dommages	800.00
425—Entretien, Bureau Acheteur	800.00
432—Bornes-fontaines	4,500.00
439—Circulation	3,000.00
454—Rues Pavées	3,600.00
458—Assurance-Chômage	1,800.00
459—Vacances & Maladie	9,500.00
462—Entretien, Machinerie	500.00
465—Egouts	3,400.00
467—Entretien, Dépotoir	400.00
487—Terrains de jeux	3,000.00
496—Château d'eau	5,000.00
502—Station des Pompes, boul. Gaminet	200.00
516—Intérêt et escompte	7,900.00
	<hr/>
	\$46,000.00

Adopté.

Messieurs les écheviins R. Villeneuve, J.-A. Maurice, J.-W. Dusault, A. Doucet et G. Lacasse prennent leur siège.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,926.52 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-t-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé le 26 mars 1957.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guérin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$971.95 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-t-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé par le Trésorier, le 26 mars 1957.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$326.78 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$57.31 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$945.40 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,320.62 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé le 26 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$232.67 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,868.01 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé le 26 mars 1957.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$75,375.06 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé le 26 mars 1957.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 647

Concernant la signification des sommations

ATTENDU que la Cité possède les pouvoirs nécessaires pour ordonner que la signification des sommations se fasse par lettre enregistrée;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public que la Cité ordonne qu'une telle procédure soit suivie;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Les sommations de la Cour Municipale de la Cité, émises pour infractions aux règlements, devront être signifiées par lettre en-

registrée lorsque les inculpés ont leur domicile en dehors des limites de la Cité;

2. La signification dans de tels cas devra se faire par lettre enregistrée avec accusé de réception;

3. L'accusé de réception sera une preuve "prima facie" de telle signification.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessous mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maître. Greffier.

11. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le règlement numéro 647, concernant la signification des sommations soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 648

Amendant le règlement 579, concernant
la construction.

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant la construction dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Le deuxième paragraphe de l'article 95 du règlement 579 est abrogé.

2. L'article 99 du règlement 579 est amendé en ajoutant à la fin le paragraphe suivant:

"Les postes de service et les garages publics devront être érigés à une distance de 2 pieds de la ligne latérale."

Le présent règlement viendra en force et viiueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H. LEON LEBLANC,
Maître. Greffier.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 648, amendant le règlement 579, concernant la construction, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 649

Amendant le règlement 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que le Conseil désire fermer une partie de la rue Talon;

ATTENDU que cette partie de rue n'a jamais été ouverte à la circulation publique;

ATTENDU que le Conseil désire fermer cette partie de rue;

ATTENDU que le Conseil juge qu'il est nécessaire et d'intérêt public de fermer cette partie de rue;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Le règlement 591 tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 46, l'article suivant:

47 "Cette partie de rue Talon, plus particulièrement décrite comme suit:

De figure parallélogramme, borné au Nord par partie du lot 144-2, à l'Est et à l'Ouest par partie du lot 386, au Sud par les lots 371 à 377 inclusivement, mesurant deux cent vingt-quatre pieds (224') au Nord et au Sud et cinquante pieds (50') de largeur; contenant en superficie onze mille deux cent pieds carrés (11,200'). Mesure Anglaise.

est, par le présent règlement, fermée."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maître. Greffier.

13. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 649, amendant le règlement 591 concernant la fermeture de rues et ruelles, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 650

Amendant le règlement de zonage

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. L'article 29 du règlement 578, tel que modifié, est de nouveau modifié en ajoutant après le paragraphe 7, les paragraphes suivants :

29— 8 "Aux postes de radio."

29— 9 "Aux salons de coiffure."

2. L'article 33 du règlement 578 est modifié en ajoutant après la zone CA-20, la zone suivante :

33— ZONE CA-21

"Cette zone comprend :

a—La rue St-Rédempteur, du côté ouest, de la rue Allard à la Voie du C.P.R."

3. L'article 39 du règlement 578 est modifié en ajoutant après la zone CB-5, la zone suivante :

39— ZONE CB-6

"Cette zone comprend :

a—Le lot 143, quartier I."

4. Le paragraphe numéro 3 de l'article 41 du règlement 578 est abrogé.

5. L'article 47 du règlement 578 est modifié en ajoutant à la fin de la description de la zone M-2, le paragraphe suivant :

"A être exclus de ladite zone, le lot 143, quartier I."

6. L'article 52 du règlement 578 est modifié en ajoutant à la description de la zone "Y", les paragraphes suivants :

"A être exclus de ladite zone, le côté ouest de la rue St-Rédempteur, entre la rue Allard et la Voie du C.P.R."

"A être aussi exclus de ladite zone, le lot 143."

7. Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

14. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 650, modifiant le règlement de zonage soit adopté tel que lu.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil autorise Son Honneur le Maire de proclamer la semaine du 7 au 13 avril 1957, la Semaine de Scolarité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer la somme de \$2,507.00, pour satisfaire au jugement de la Cour Supérieure, en faveur de Monsieur Wilfrid Fourrier et aussi les mémoires de frais de Me Pierre Taché au montant de \$601.20, de Me Roy Fournier au montant de \$346.00.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite lors de son assemblée tenue le 14 mars 1957, ce Conseil consent à faire l'échange d'un terrain connu comme le lot 141-1-8, contenant en superficie 13,728 pieds carrés et appartenant à Dominion Building Materials Ltd., pour un terrain appartenant à la Cité, connu comme le lot 144-1-6, contenant en superficie 25,060 pieds carrés. Cet échange est fait dans le but de faire l'ouverture et le prolongement de la rue Ducharme.

La Compagnie Dominion Building Materials Co. Ltd., devra payer à la Cité de Hull la somme de \$1,500.00, le tout, tel qu'indiqué sur un plan annexé au présent rapport.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés

à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'échange mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU qu'un virement de fonds au montant de \$5,000.00 soit fait de l'item 490 "Imprévus" à l'item 455 "Rues de Terre" dans le budget en cours de la présente année fiscale;

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de procéder sans délai à l'amélioration de la rue Ducharme dont le coût ne devra pas excéder la somme de \$5,000.00 ci-dessus mentionnée et être chargé à l'item 455 "Rues de Terre".

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur soit autorisé à installer un système d'éclairage adéquat aux intersections des rues Montcalm et boulevard St-Joseph; Montcalm et Taché, St-Joseph et Taché et à dépenser à cette fin une somme ne devant pas dépasser \$2,400.00 à être chargée à l'item Circulation.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé le 26 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la Corporation de la Cité de Hull verse un montant de \$3,000.00 au Service Social de Hull pour l'aider à combler partiellement le déficit de sa dernière année d'opérations financières, et que ce montant soit pris à même l'item 457 du budget 1956-57.

Reçu ce 29 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-t-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 29 mars 1957.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$12,344.64 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur requérance signée par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-t-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1957-1958.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 27 mars 1957.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à faire le transport

de l'outillage, du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,- 081.69 provenant du magasin de la Corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 février au 15 mars 1957.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil autorise son conseiller juridique à prendre les procédures nécessaires pour homologuer le prolongement du boulevard du Sacré-Coeur, de la rue Morin et de la rue Prévost, le tout, tel qu'indiqué par des contours de couleur sur des plans préparés par l'arpenteur J.-P. Duguay ainsi que des descriptions techniques.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que treize jours de vacances soient payés à M. Marcel Dussault, soit un montant de \$167.67. Ces jours de vacances n'ont pu être pris pour raison administrative.

Les fonds devant être pris à même les appropriations Entretien, Bureau de Santé."

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$250.00 soit versé à la Com-

mmission du District Fédéral dans sa campagne pour la lutte contre les maringouins.

Les fonds devant être pris à même les appropiations pour "Entretien Santé".

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessous mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 27 mars 1957.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la ruelle 8-44;

- a) A M. Georges-A. St-Cyr, 184, rue Almierst, mesurant approximativement 7 pieds par 63 pieds et située au Nord des subdivisions 21 et 22 du lot 8, au prix de \$11.00;
 - b) A M. Hervé Poirier, 123, rue Binet, mesurant approximativement 14 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 17 et 18 du lot 8, au prix de \$17.50;
 - c) A M. Daniel Killeen, 125, rue Binet, mesurant approximativement 7 pieds par 59 pieds et 3 pouces et située au Sud des subdivisions 19 et 20 du lot 8, au prix de \$10.25.
- Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la rue 247-488;

- a) A M. Joseph Bayne, 156, rue Amherst, mesurant approximativement 14 pieds par 57 pieds et 3 pouces, et située au Nord des subdivisions 403 et 404 du lot 247, au prix de \$19.50;
- b) A Mme Aldège Morissette, 170, rue Amherst, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 409 et 410 du lot 247, au prix de \$8.75.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la rue 247-475;

- a) A M. Fernand Bernard, 34, rue Montmorency, mesurant approximativement 5 pieds par 100 pieds et située à l'Est des subdivisions 461, 462, 463 et 464 du lot 247, au prix de \$12.50;
 - b) A M. Aurèle Roy, 31, rue Richelieu, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Ouest des subdivisions 467 et 468 du lot 247, au prix de \$6.25.
- Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:
- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la truelle 248-249;

- a) A M. Gédéon Ménard, 36, rue Brodeur, mesurant approximativement 8 pieds par 42 pieds et située au Nord des subdivisions 186 et 187A du lot 248, au prix de \$8.50;
- b) A Mme Wilfrid Despaties, 23, rue Sherbrooke, mesurant approximativement 8 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 189 et 190 du lot 248, au prix de \$10.00;
- c) A M. Lionel Ducharme, 44, rue Brodeur, mesurant approximativement 8 pieds par 25 pieds et située au Nord de la subdivision 191 du lot 248, au prix de \$5.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que sous l'autorité de la loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, ch. 2) à partir de dimanche le 28 avril 1957, à minuit et une minute, le temps réglementaire d'ainsi les limites de la Cité de Hull soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, et ce, jusqu'au dimanche, le 27 octobre 1957, à minuit et une minute, alors que le temps réglementaire sera de cinq heures en retard avec l'observatoire de Greenwich.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la rue 245-115;

- a) A M. Eugène Lapensée, 39, rue Dumas, mesurant approximativement 8 pieds par 100 et située au Sud des subdivisions 2, 3, 4, 5 du lot 245, au prix de \$18.50;
- b) A M. Philias Lapensée, 43, rue Dumas, mesurant approximativement 8 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 6 et 7 du lot 245, au prix de \$10.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du

Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la rue 246-425;

- a) A M. Herschel Stover, 151, rue Jeanne d'Arc, mesurant approximativement 6 pieds par 45 pieds et située au Sud de la subdivision 424 du lot 246, au prix de \$6.75;
- b) A M. Bernard Villeneuve, 156, rue Nicolet, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 306 et 307 du lot 246, au prix de \$7.50;
Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:
 - 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
 - 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la rue 255-1174;

- a) A M. Léo Thérien, 69, rue Scott, mesurant approximativement 7 pieds par 108 pieds et située au Nord d'une partie des subdivisions 668, 669 et 670 du lot 255, au prix de \$19.00;
- b) A M. Albert Blondin, 48, rue Lavigne, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et une autre partie mesurant approximativement 7 pieds par 40 pieds et situées au Nord de la subdivision 686 et partie de la subdivision 1174 du lot 255, au prix de \$11.50;
- c) A M. Jean-Paul Prévost, 46, rue Bienville, mesurant approximativement 14 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 684 et 685 du lot 255, au prix de \$17.50;

- d) A M. Wesley Andrews, 41, rue Blenville, mesurant approximativement 7 pieds par 37 pieds et 6 pouces et située au Sud des subdivisions 740, 743-1, 743-2 du lot 255, au prix de \$6.50;

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite lors de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, les terrains ci-après décrits:

- 1—A M. Roméo Rioux, 98, rue Ste-Marie, partie de la subdivision 593 du lot 244, mesurant approximativement 10 pieds et 6 pouces par 60 pieds et située au Nord de la subdivision 311 du lot 244, au prix de \$15.00.

Les conditions sont les suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

- 2—A M. René Raymond, 99, rue Bourque, partie de la ruelle 244-597 mesurant approximativement 12 pieds par 41 pieds et 2

pouces, et située au Sud de la subdivision 435 du lot 244, au prix de \$12.00;

3—A M. David Hotte, 97, rue Bourque, partie de la ruelle 244-597, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Sud de la subdivision 434 du lot 244, au prix de \$7.50;

Aux conditions suivantes:

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à demander, par la voie des journaux, des soumissions pour la réfection des pavages des rues par toute la ville.

Les spécifications devront être obtenues de l'Ingénieur de la Cité.

Ces soumissions devront être reçues au bureau du Greffier le plus tard à quatre heures de l'après-midi, le 30 avril 1957 et devront porter l'indication "Soumission pour réfection de pavage des rues".

Un dépôt de \$2,000.00 est exigé avec la soumission en garantie de l'exécution de ces travaux.

Les travaux seront exécutés et terminés dans un délai de 60 jours ouvrables à compter de la date de l'ordre donné par l'Ingénieur de commencer les travaux.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité soit auto-

risé à faire la procédure légale requise pour l'homologation du prolongement de la rue Courcelette, entre les rues Maisonneuve et Notre-Dame, tel que montré par un contour rouge sur un plan de l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 21 mars 1957.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-W. Duissault:

ET RESOLU que la résolution numéro six (6) de l'assemblée ajournée tenue le 19 mars 1957 soit modifiée de la façon suivante: au début du deuxième paragraphe retrancher les mots "Ed. Brunet & Fils Ltée" et les remplacer par les mots "Raymond Brunet".

Adopté.

38. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 19 mars 1957, un montant de \$50.00 soit employé comme octroi à La Société Canadienne de la Croix-Rouge.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat du Trésorier, en date du 20 mars 1957, atteste qu'il y a des fonds à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 19 mars 1957, un montant de \$200.00 soit employé pour l'achat de trois panneaux-indicateurs à être placés aux entrées de l'édifice de l'Hôtel de Ville.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Bureau du Conseil (401)".

Un certificat du Trésorier, en date du 20 mars 1957, atteste qu'il y a des fonds à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

40— ATTENDU que l'employeur paie une contribution à l'assurance-chômage;

ATTENDU que l'employé paie aussi une contribution à l'assurance-chômage;

ATTENDU que ces contributions sont employées à subvenir aux besoins de l'assuré lorsqu'il est sans emploi;

ATTENDU qu'en cas de décès de l'employé, la balance des prestations qui lui est due pourrait être une aide précieuse à ses héritiers;

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN A. CAYER,
SECONDE PAR L'ECHEVIN A. DOUCET:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission de l'Assurance-Chômage de bien vouloir faire des représentations aux fins d'obtenir que la loi permette, en cas de décès d'un assuré, le paiement de la balance de ses prestations à ses héritiers légaux.

Que copie de cette résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre du Canada et à M. le Député du Comté de Hull, M. Alexis Caron.

Adopté.

41— ATTENDU que le gouvernement fédéral a réservé un territoire considérable dans la province de Québec pour les fins d'embellissement de la capitale nationale;

ATTENDU que la Cité de Hull est située dans ce territoire;

ATTENDU que les autorités fédérales ont acquis de vastes terrains dans les limites de la Cité de Hull;

ATTENDU que l'emploi de ces terrains vagues pourrait très bien servir à l'érection d'édifices fédéraux dans les cadres du plan d'embellissement;

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN A. CAYER,
SECONDE PAR L'ECHEVIN A. DOUCET:

ET RESOLU que le gouvernement fédéral veuille bien considérer l'utilisation de ses terrains vagues dans la Cité de Hull comme sites de la construction future d'édifices requis pour l'administration fédérale.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics, à M. le Député de Hull, M. Alexis Caron.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, selon les dispositions du règlement 607, le plan de la nouvelle subdivision d'une partie du lot 144-1 préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay et daté du 18 mars 1957, soit référé à la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull pour examen et rapport.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil autorise son conseiller juridique à annuler les procédures qui avaient été autorisées pour l'homologation d'une partie de la subdivision 1, du lot 144, comme prolongement de la rue Ducharme, lors de son assemblée régulière ajournée du 17 mars 1954.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, ce Conseil accorde son consentement à ce que la compagnie British American Oil Co., construise un poste de service à l'angle du boulevard Fournier et de la rue Dussault.

L'Inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie la permission d'installer sur son terrain 3 réservoirs souterrains de 3000 gallons pour gazoline et 2 de 500 gallons chacun pour l'entreposage de l'huile à chauffage et l'huile de rebut respectivement.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 15 mars 1957 dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un montant de \$250.00 soit versé par le Trésorier à Mme Faubert-Durocher, 21, rue Verduin, en règlement final de sa réclamation en date du 24 janvier 1955.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Im-prévus".

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il n'y a pas de fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 27 mars 1957.

Son Honneur le Maire déclare la résolution hors d'ordre.

Hull, le 2 avril 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner la fermeture de la rue Elgin, à l'ouest de la rue St-Rédempteur, dans le quartier deux de la Cité de Hull. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 150 de la Loi 56 Victoria, Chapitre 52.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Échevin de la Cité.

Hull, le 2 avril 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour la fermeture d'une partie de la rue Allard connue comme partie du lot 351, à partir de la rue Carillon jusqu'au Ruisseau de la Brasserie, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé, ainsi qu'une description technique, par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

La fermeture de cette rue est devenue nécessaire à la suite de l'érection de l'aréna sur une partie de cette rue.

(Signé) J.-A. Maurice,
Échevin de la Cité.

Hull, le 2 avril 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour un octroi au Club Rotary de Hull, en faveur du Timbre de Pâques.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) L. Emond,
Échevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1957-1958.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Hull, 3 avril 1957.

Hull, le 2 avril 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour payer la réclamation de Mme Lucille Faubert-Durocher.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Neige".

(Signé) J.-W. Dussault,
Échevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1957-1958.

Hull, 3 avril 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

AJOURNEMENT SINE DIE.